



CONVOCATION SEANCE DU CONSEIL MUNIICIPAL

Ensues-la-Redonne, le 25 mars 2025

Mesdames, Messieurs,

J'ai l'honneur de vous convier à la séance du Conseil Municipal qui aura lieu le :

Mardi 1^{er} avril 2025 à 18 h 30
EN SALLE DES MARIAGES DE L'HOTEL DE VILLE

Le Maire,
Michel ILLAC



ORDRE DU JOUR

I- Arrêtés ou décisions du Maire pris sur délégation du Conseil Municipal :

➤ Décisions :

2025-10	18/02/2025	Contrat cession avec Association A Part la Zic - concert La Touche Manouch' - Le Train Bleu
2025-11	18/02/2025	Marché de travaux pour la création de 3 bâtiments publics - lot 11 SOMAREV
2025-12	24/02/2024	Désignation Me TOUITOU affaire n° 2501119-2 M. Philippe BERUTTI c/ LA COMMUNE (DP 24H0063)
2025-13	25/02/2025	Contrat avec l'association " Le livre de Ruth" dans le cadre de la manifestation du "Printemps des poètes"
2025-14	25/02/2025	Convention de partenariat avec l'association "Compagnie Tourniflex" dans le cadre du "Printemps des Poètes"
2025-15	26/02/2025	Acquisition matériels informatiques Elémentaire - ICONE
2025-16	27/02/2025	Convention de prêt d'exposition par l'Agence Régionale de la Biodiversité et de l'Environnement à la Commune d'Ensues-la-Redonne dans le cadre de la Fête de la Nature 2025
2025-17	03/03/2025	Marché de travaux pour la création de 3 bâtiments publics - lot 13 TECH9
2025-18	03/03/2025	Marché de travaux pour la création de 3 bâtiments publics - lot 14 SMIEBAT
2025-19	04/03/2025	Marché de fournitures administratives et de loisirs - LACOSTE (accord-cadre multi-attributaire)
2025-20	04/03/2025	Marché de fournitures administratives et de loisirs - CHARLEMAGNE (accord-cadre multi-attributaire)
2025-21	06/03/2025	Contrat Cession avec la cie renard blue pour le spectacle Les émotions de Cendrillons
2025-22	07/03/2025	Renouvellement pour 2025 de la demande de subvention « Aménagement de voies et de réseaux » dans le cadre du dispositif Travaux de proximité 2025- Décision annulée
2025-23	07/03/2025	Convention de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages avec la Fondation 30 Millions d'amis
2025-24	11/03/2025	Signature de la charte "Opération Calanques Propres 2025" avec l'association MerTerre

➤ Arrêtés :

2025-19	21/02/2025	Acte de nomination des membres de la commission extramunicipale pour la création d'un nouveau bâtiment à vocation sociale
2025-20	21/02/2025	ODP – M. MANDONATO Gérald – Autorisation de pose de 2 bennes à déchets sur 2 emplacements de stationnement à proximité du commerce « L'EPICERIE DES CALANQUES » située au 3 allée du port, du 21/02/25 08h00 au 28/02/25
2025-21	26/02/2025	Emplacements de stationnement réservés aux véhicules affectés à une mission de service public devant l'école maternelle Arc en Ciel - Tous les jours de la semaine hors week-end, jours fériés et vacances scolaires – De 10h45 à 13h45
2025-22	26/02/2025	Arrêté réglementant la circulation à l'occasion du Carnaval le vendredi 04 avril 2025
2025-23	26/02/2025	Modification provisoire des règles de circulation et de stationnement - Vide greniers - Chemin du Stade et parking du boulodrome - Dimanche 27 avril 2025 de 06h00 à 19h00
2025-24	26/02/2025	Modification temporaire des règles de circulation concernant l'accès aux calanques 2025
2025-25	26/02/2025	Acte de nomination des membres de la commission extramunicipale pour la création d'un nouveau bâtiment à vocation sociale - modification de la composition
2025-26	27/02/2025	Arrêté d'interdiction de stationnement du 11/03 au 11/04/2025 – Société AGILIS- Pose de glissières de sécurité vallon de l'Escalayole
2025-27	03/03/2025	Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire - Association Badminton club Ensues la Redonne - 7ème tournoi de la Redonne - Gymnase - Samedi 26 avril au dimanche 27 avril 2025
2025-28	03/03/2025	Contrôle de fonctionnement, curages préventifs ou correctifs des diagnostics réseaux en vue de futur travaux ou autres tâches liées aux réseaux par la société "Assainissement Ouest Métropole"
2025-29	05/03/2025	ODP - Mme BRU Maryline - Autorisation de stationnement d'un camion grue (livraison piscine) – 9 chemin des Bastides et Chemin du Val de Ricard - Le lundi 10/03/2025 de 08h00 à 12h00
2025-30	05/03/2025	ODP – Entreprise SOGETREL - Autorisation de stationnement d'un véhicule nacelle – travaux de branchement optique – 246 Avenue du Plateau de Graffiane - Le jeudi 20/03/2025 de 16h00 à 20h00
2025-31	05/03/2025	Arrêté réglementant le projet « Savoir Rouler à Vélo » – Ecole élémentaire Frédéric Mistral – Lundi 24/03/2025 et jeudi 27/03/2025 de 08h30 à 12h00
2025-32	10/03/2025	Arrêté règlementant le stationnement le repérage de réseaux enterrés par la société RESO DETECTION à l'aide d'un géoradar/géodecteur sur le Vallon de Graffiane
2025-33	11/03/2025	Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire – L'Association des Parents d'Élèves d'Ensues-la-Redonne – Ludothèque – Salle polyvalente chemin du stade – Samedi 22/03/2025

2025-34	13/03/2025	Entreprise HR LEVAGE - Autorisation de dépôt d'une grue et stationnement d'un camion poids lourd situé au droit du 490 Bâtiment l'avenue des Coullins le 01.04.2025 ou le 02.04.2025 de 12h00 à 18h00
2025-35	17/03/2025	Stationnement interdit chemin de la Dugue suite à la réfection de chaussée réalisée par la société SATR deux semaine, soit jusqu'au 7 avril 2025
2025-36	17/03/2025	Stationnement interdit au chemin des Besquens suite à la réfection de chaussée réalisée par la société SATR durant une semaine, soit jusqu'au 31 mars 2025
2025-37	17/03/2025	Tailles et abattages d'arbres au vallon de l'Escalayolle- Mimosas- Roche-Vierge par la société "OCP Espaces Verts" entre le 24 mars et le 24 mai 2025
2025-38	18/03/2025	Interdiction de l'accès au quai suite à la réfection du quai au port de Grand Méjean ainsi qu'une démolition et construction d'un dallage par la Direction du Développement des Ports de Plaisance de la Métropole Aix-Marseille Provence, durant 4 semaines, soit à partir du 19 mars 2025
2025-39	19/03/2025	Interdiction de stationnement et circulation suite au renouvellement et branchement de canalisations au chemin des Pachons, avenue de la vierge. Travaux réalisés par la société BRONZO TP
2025-40	19/03/2025	Arrêté permanent 2025 – Société RESO DETECTION - Détection réseaux sur l'ensemble de la commune pour le compte de la métropole
2025-41	20/03/2025	Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire – L'Association Free Danse – Gala 2025 – Salle du Cadran Allée du stade – Dimanche 01/06/2025
2025-42	20/03/2025	Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire – L'Association Impact – spectacle de danse – Salle du Cadran Allée du stade – Samedi 14/06/2025
2025-43	20/03/2025	Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire – L'Association Masque et Chausson – spectacle de danse – Salle du Cadran Allée du stade – Dimanche 15/06/2025
2025-44	20/03/2025	Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire – L'Association Léopard Penteur – spectacle cabaret – Salle Polyvalente chemin du stade – Dimanche 15/06/2025
2025-45	20/03/2025	Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire – L'association du foyer rural – Gala de fin d'année (théâtre) – Salle du Cadran Allée du stade – Mercredi 18/06/2025
2025-46	20/03/2025	Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire – L'association des parents d'élèves d'Ensues-la-Redonne (l'APEER) – Kermesse – Boulodrome allée du stade – Le vendredi 27/06/2025
2025-47	20/03/2025	Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire – L'association du foyer rural – Gala de fin d'année (musique) – Salle du Cadran Allée du stade – Samedi 28/06/2025.
2025-48	20/03/2025	Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire – L'association Studio de danse JBM – Spectacle de danse – Salle du Cadran Allée du stade – Le dimanche 29/06/2025
2025-49	20/03/2025	Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire – L'association du foyer rural – Festival Brassens – Salle du Cadran Allée du stade – Du vendredi 28/11/2025 12h00 au dimanche 30/11/2025 02h00
2025-50	20/03/2025	Arrêté réglementant le Trail des 5 Calanques - Dimanche 13 avril 2025

II- Délibérations Métropolitaines du Conseil métropolitain

Les procès-verbaux des conseils de métropole et bureaux de métropole sont adressés après chaque séance à l'ensemble des membres du Conseil Municipal et sont consultables sur le site internet de la ville.

Il est possible de prendre connaissance des procès-verbaux et des rapports sur le site internet de la Métropole :

<https://ampmetropole.fr/metropole/actes-et-seances/le-conseil-de-la-metropole-en-direct/>

<https://ampmetropole.fr/metropole/actes-et-seances/le-bureau-de-la-metropole/>

➤ Conseil de Métropole du 27 février 2025 :

→ Néant

III- Ordre du jour :

Première partie : Actes budgétaires 2025

→ Adoption du Compte de Gestion 2024

[Annexe : Compte de gestion de l'exercice 2024](#)

→ Vote du Compte Administratif 2024

[Annexe 1 : Note synthétique de présentation du Compte administratif 2024](#)

[Annexe 2 : Compte administratif 2024](#)

→ Affectation des résultats 2024

→ Vote des taux des impôts directs locaux pour 2025

→ Vote du Budget Primitif

[Annexe 1 : Note synthétique de présentation du budget primitif 2025](#)

[Annexe 2 : Budget primitif 2025](#)

→ Transmis par mail en date du 19 mars 2025 (L.5217-10-4 du CGCT)

→ Attribution de la subvention d'équilibre du CCAS pour 2025

Deuxième partie : Autres actes

✚ 1 – COMMANDE PUBLIQUE

→ Adhésion à la convention métropolitaine de mise à disposition de matériels et moyens de communication informatiques au profit des communes en cas de crise cyber

[Annexe: Convention de mise à disposition de matériels et moyens de communication informatiques au profit des communes en cas de crise cyber](#)

✚ 3- DOMAINE ET PATRIMOINE

- Bilan des acquisitions foncières de l'Etablissement Public Foncier pour 2024

✚ 4- FONCTION PUBLIQUE

- Modification du protocole d'accord sur le temps de travail
[*Annexe : Cycle de travail au sein de la collectivité*](#)
- Mise en conformité réglementaire des modalités sur le temps partiel
- Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences
- Plan prévisionnel de formations 2025
[*Annexe : Plan de formation prévisionnel*](#)

✚ 7- FINANCES LOCALES

- Approbation de subventions en numéraire aux associations scolaires

✚ 8- DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

- Approbation de la convention de transfert temporaire de Maîtrise d'Ouvrage et de remboursement de travaux pour la réfection d'un escalier à la mer dans le port départemental de la Redonne
[*Annexe : Convention de transfert de Maîtrises d'Ouvrages pour la réfection d'un escalier à la mer dans le port départemental de la Redonne*](#)
- Constitution d'une servitude définitive de passage en tréfonds à titre gratuit de 132 m2 nécessaire à une conduite d'eau potable sur les parcelles AR13 et AR49 appartenant à la commune (sis-Allée des Roseaux) au profit de la Métropole Aix Marseille et la Société des Eaux de Marseille, son délégataire.
[*Annexe 1 : Extrait du registre des délibérations du bureau de la métropole Aix-Marseille- Provence- Séance du jeudi 30 juin 2022*](#)
[*Annexe 2 : Procès-verbal de constitution de servitude*](#)
- Demande de subvention au Conseil départemental des Bouches du Rhône : Travaux de réhabilitation et d'aménagement du sentier du littoral – phase 2 Calanques de la Redonne et de Figuière



PREMIERE PARTIE
ACTES BUDGETAIRES 2025



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DELIBERATION N°2025- -CM

SEANCE DU PREMIER AVRIL DEUX MILLE VINGT CINQ

Objet : Compte de gestion de l'exercice 2024

Annexe : Compte de gestion de l'exercice 2024

Monsieur Sébastien ALARCON rapporte :

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des « *Finances, Budget, Affaires Générales, Développement économique, Commerces de proximité et Artisanat* », soumet au Conseil Municipal le rapport sur l'approbation du compte de la gestion en application de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le comptable public établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes). Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes. Il comporte, en outre, la balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) et le bilan comptable qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la commune.

Monsieur le Receveur des Finances Publiques du SGC de Berre l'Etang a remis, à fin d'approbation, le compte de gestion du budget principal de la commune.

Les identités de valeur entre le compte de gestion et le compte administratif du budget communal ont été vérifiées et sont concordantes.

Entendu l'exposé du rapporteur :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les article L1612-12 et L2121-31

VU le décret n° 79-124 du 5 février 1979 modifié par le décret n° 93-283 du 1^{er} mars 1993

VU le décret n° 2012- 1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

VU le Chapitre 4 du Titre 3 du Tome II de l'instruction comptable M57

VU le Compte de Gestion régulièrement validé par le comptable supérieur et le comptable assignataire, Trésorier du Service de Gestion Comptable de BERRE L'ETANG, qui comprend la situation comptable et les recettes et les dépenses de la collectivité à la date du 31 décembre 2024

VU l'avis favorable à l'unanimité des membres présents de la Commission municipale n°6 au titre de la Délégation « *Finances, Budget, Affaires Générales, Développement Economique, Commerces de Proximités et Artisanat* », du 24 mars 2025

Le Conseil Municipal est invité à :

PRENDRE acte des résultats de clôture de l'exercice 2024 du compte de gestion du budget de la commune :

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
I - Budget principal					
Investissement	2 279 789,23		-578 521,25		1 701 267,98
Fonctionnement	3 554 546,18	23 150,00	792 623,25		4 324 019,43
TOTAL I	5 834 335,41	23 150,00	214 102,00		6 025 287,41

VERIFIER et certifier conforme par l'ordonnateur, le compte de gestion du budget communal dressé par le Receveur pour l'exercice 2024.

APPROUVER le compte de gestion du budget de la commune.

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES DU RHONE

COMMUNE
D'ENSUES-LA-REDONNE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DELIBERATION N°2025- -CM

SEANCE DU PREMIER AVRIL DEUX MILLE VINGT CINQ

Objet : Compte administratif de l'exercice 2024

Annexe 1 : Note synthétique de présentation du Compte Administratif 2024

Annexe 2 : Compte administratif 2024

Monsieur Sébastien ALARCON rapporte :

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport sur l'approbation du compte administratif en application de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. Toutefois, conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du CGCT, pour l'approbation du Compte Administratif, Monsieur le Maire ne peut prendre part au vote. Il sera remplacé par Monsieur Sébastien ALARCON, Adjoint au Maire, en charge de la délégation « *Finances, Budget, Affaires Générales, Développement Economique, Commerce de Proximité et Artisanat* ».

Le Compte Administratif retrace l'exécution du budget de l'année. Il détermine les résultats de l'exécution comptable et constate les restes à réaliser. Il compare, à cette fin, les prévisions ou autorisations de crédits aux réalisations en dépenses et en recettes.

Le Compte Administratif est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, au Conseil Municipal qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année suivant la clôture de l'exercice.

Conformément aux nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales, une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est annexée au compte administratif de l'exercice 2024.

RESULTAT DE L'EXERCICE					
	Mandats émis	Titres émis	Reprise résultats exercice antérieur (1)	Résultat ou solde (A) (1)	
TOTAL DU BUDGET	9 832 561,77	10 046 663,77	5 811 185,41	A1	6 025 287,41
Investissement	1 749 710,17	1 171 188,92	2 279 789,23	A2	1 701 267,98
Dont 1068		23 150,00			
Fonctionnement	8 082 851,60	8 875 474,85	3 531 396,18	A3	4 324 019,43

RESTES A REALISER (4)					
	Dépenses		Recettes	Solde (B) (5)	
TOTAL des RAR	I + II	4 435 490,26	III + IV	1 867 432,00	B1 -2 568 058,26
Investissement	I	4 435 490,26	III	1 867 432,00	B2 -2 568 058,26
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	B3 0,00

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (6)		
TOTAL	A1 + B1	3 457 229,15
Investissement	A2 + B2	-866 790,28
Fonctionnement	A3 + B3	4 324 019,43

Entendu l'exposé du rapporteur :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L1612-12, L1612-13, L2121-14, L2121-31 et L2313-1

VU le décret n° 2012- 1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

VU le Chapitre 1 du Titre 3 du Tome II de l'instruction comptable M57

VU la délibération municipale n° 2024-04-CM du 2 avril 2024 adoptant le budget primitif 2024

VU la délibération municipale n° 2024-64-CM du 3 décembre 2024 portant décision modificative du budget primitif, ainsi que les décisions du maire n° 2024-83, 2024-92, 2024-116 et 2025-08 prises au titre de la fongibilité des crédits

VU l'avis favorable à l'unanimité des membres présents de la Commission municipale n°6 au titre de la Délégation « *Finances, Budget, Affaires Générales, Développement Economique, Commerces de Proximités et Artisanat* », du 24 mars 2025

Le Conseil Municipal est invité à :

CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes pour l'exercice 2024.

CONSTATER la sincérité des restes à réaliser.

ARRETER les résultats définitifs.

APPROUVER le compte administratif 2024 de la Commune d'Ensuès-la-Redonne tel que dressé par Monsieur le Maire et présenté ci-dessus.

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES DU RHONE



COMMUNE
D'ENSUES-LA-REDONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DELIBERATION N°2025- -CM

SEANCE DU PREMIER AVRIL DEUX MILLE VINGT CINQ

Objet : AFFECTATION DES RESULTATS DE CLOTURE 2024

Monsieur Sébastien ALARCON rapporte :

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des « *Finances, Budget, Affaires Générales, Développement économique, Commerces de proximité et Artisanat* », soumet au Conseil Municipal le rapport sur l'affectation des résultats de clôture de l'exercice 2024.

L'affectation intervient après constatation des résultats, c'est-à-dire après l'arrêté des comptes constitué par le vote du compte de gestion et du compte administratif.

Le résultat de la section de fonctionnement, s'il est positif, devra couvrir en priorité un éventuel déficit de fonctionnement antérieur, puis le besoin de financement de la section d'investissement. Le reliquat est affecté de manière libre par l'instance délibérante.

Les résultats de l'exercice écoulé se présentent ainsi :

RESULTATS A LA CLOTURE 2024	
Résultats de l'exercice 2024	792 623.25 €
Résultats antérieurs reportés (R002)	3 531 396.18 €
Résultat à affecter	4 324 019.43 €
Solde d'exécution d'investissement 2024	- 578 521.25 €
Résultat à la clôture de l'exercice 2023	2 279 789.23 €
EXCEDENT DE FINANCEMENT (R001)	1 701 267.98 €
Solde des restes à réaliser 2024	- 2 568 058.26 €
Besoin de financement (1068)	- 866 790.28 €

Le calcul du besoin de financement correspond au solde d'exécution de la section d'investissement complété du solde des restes à réaliser. Aussi, il est proposé d'affecter le résultat positif dégagé par la section de fonctionnement de la façon suivante :

Affectation du résultat 2024	
Compte 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	866 800.00 €
Ligne 002 Résultat de fonctionnement reporté	3 457 219.43 €

Entendu l'exposé du rapporteur :

VU les articles L. 2311-5 et R. 2311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2012- 1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

VU le Titre 2 du Tome II de l'instruction comptable M57

VU l'avis favorable à la majorité des membres présents de la Commission municipale n°6 au titre de la Délégation « *Finances, Budget, Affaires Générales, Développement Economique, Commerces de Proximités et Artisanat* », du 24 mars 2025

Le Conseil Municipal est invité à :

DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement comme proposé ci-dessus.

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES DU RHONE



COMMUNE
D'ENSUES-LA-REDONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DELIBERATION N°2025- -CM

SEANCE DU PREMIER AVRIL DEUX MILLE VINGT CINQ

Objet : Taux communaux 2025

Monsieur Sébastien ALARCON rapporte :

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des « *Finances, Budget, Affaires Générales, Développement économique, Commerces de proximité et Artisanat* », soumet au Conseil Municipal, le rapport sur le vote des taux communaux pour l'année 2025.

Le vote des taux d'imposition des taxes locales pour 2025 est subordonné à la transmission de la notification, par les services fiscaux, de l'Etat fiscal N° 1259COM pour l'année 2025. Cet état comporte les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et les mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Conformément à l'article 16 de la loi de finances pour 2020 qui figeait les taux de taxe d'habitation jusqu'en 2022, depuis 2023, le taux de Taxe d'Habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Considérant que la fixation des taux proposés doit permettre de dégager des recettes fiscales suffisantes pour couvrir le besoin de financement du projet de budget communal pour 2025 et considérant que ce projet ne fait pas ressortir de besoin supplémentaire, il est proposé, de maintenir pour 2025 les taux d'imposition votés en 2024 :

- Taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 16.17 %,
- Taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties : 44.50 %,
- Taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 35.91 %

Entendu l'exposé du rapporteur :

VU les articles 1636 B sexies à 1636 B sexies A et 1639 A du code général des impôts

VU l'article D.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article 16 de la Loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 portant Loi des Finances pour 2020

VU les montants arrêtés dans le cadre du projet de Budget Primitif pour 2025

VU l'état de notification des taxes locales N° 1259COM

VU l'avis favorable à la majorité des membres présents de la Commission municipale n°6 au titre de la Délégation « *Finances, Budget, Affaires Générales, Développement Economique, Commerces de Proximités et Artisanat* », du 24 mars 2025

Le Conseil Municipal est invité à :

RECONDUIRE pour 2025 les taux votés en 2024.

VOTER les taux de taxes communales suivants :

TAXES LOCALES	Taux en %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	16.17
Taxe Foncière (bâti)	44.50
Taxe Foncière (non bâti)	35,91

AUTORISER Monsieur le Maire à compléter et signer l'état fiscal 1259 COM.

AURORISER Monsieur le Maire à notifier cette décision aux services préfectoraux et à transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques.

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES DU RHONE



COMMUNE
D'ENSUES-LA-REDONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DELIBERATION N°2025- -CM

SEANCE DU PREMIER AVRIL DEUX MILLE VINGT CINQ

Objet : Vote du budget primitif de l'exercice 2025

Annexe 1 : Note synthétique de présentation du budget primitif 2025

Annexe 2 : Budget primitif 2025

Monsieur Sébastien ALARCON rapporte :

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des « *Finances, Budget, Affaires Générales, Développement économique, Commerces de proximité et Artisanat* », soumet au Conseil Municipal, le rapport sur le budget primitif de la commune pour l'exercice 2025.

Conformément aux nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités territoriales, une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est annexée à la maquette budgétaire.

Il est rappelé que le débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2025, s'est déroulé en séance du 13 mars 2025.

Aussi, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le budget primitif de la commune pour l'exercice 2025, budget établi selon l'instruction budgétaire et comptable M57.

Selon cette même instruction Monsieur le Maire, par délégation, peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

La commune vote sa section de fonctionnement par chapitre et sa section d'investissement par opération d'équipement. La fongibilité des crédits, dans la limite de 7.5 %, peut donc s'appliquer par opération (chapitres, opérations) pour l'investissement et par chapitre pour la section de fonctionnement.

Il est précisé que la commune ne fait pas application des autorisations de programme et des crédits de paiements.

Au vu du vote du compte administratif et de la décision d'affectation des résultats, le budget 2025 reprend les résultats de clôture de l'exercice 2024.

Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement et conformément aux données présentées dans la maquette budgétaire, le budget primitif pour 2025 s'établit comme suit :

1°) L'équilibre budgétaire

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	3 911 554,20	4 778 344,48
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	4 435 450,26	1 867 432,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 1 701 267,98
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		8 347 044,46	8 347 044,46
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	11 933 759,43	8 476 540,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 3 457 219,43
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		11 933 759,43	11 933 759,43
TOTAL DU BUDGET (4)		20 280 803,89	20 280 803,89

2°) L'autofinancement prévisionnel

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	3 556 556,48
--	--------------

Entendu l'exposé du rapporteur :

VU l'article 106 III de la Loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)

VU le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application de l'article susvisé

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L1612-2, L1612-8, L1612-20, L2321-2 et L5217-10-1 à L5217-6

VU l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction comptable et budgétaire M57 applicable aux collectivités territoriales

VU la délibération municipale n° 2025-03-CM du 13 mars 2025 portant tenu du débat d'orientation budgétaire pour 2025

VU l'avis favorable à la majorité des membres présents de la Commission municipale n°6 au titre de la Délégation « *Finances, Budget, Affaires Générales, Développement Économique, Commerces de Proximités et Artisanat* », du 24 mars 2025

Le Conseil Municipal est invité à :

ADOPTER le budget primitif de l'exercice 2025 par nature et par chapitre en section de fonctionnement et par chapitre « opération d'équipement », sans vote formel par chapitre, pour la section d'investissement.

AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer tout virement de crédits qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles, de chapitre à chapitre pour la section de fonctionnement, à l'exclusion des dépenses de personnel, et de chapitre « opération » à chapitre « opération » pour la section d'investissement.

AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

R/O	Chapitre	Intitulé	Montant (€)	Pour	Contre	Abstention
Dépenses réelles 8 328 832.95 €	011	Charges à caractère général	2 681 310.00			
	012	Charges de personnel	4 711 565.00			
	014	Atténuation de produits	306 700.00			
	65	Autres charges de gestion courantes	538 257.95			
	66	Charges financières	70 000.00			
	67	Charges spécifiques	16 000.00			
	68	Dotations aux provisions	5 000.00			
Dépenses d'ordre 3 604 926.48 €	023	Virement à la section d'investissement	3 284 926.48			
	042	Opé. de transferts entre sections	320 000.00			

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

R/O	Chapitre	Intitulé	Montant (€)	Pour	Contre	Abstention
Recettes réelles 8 428 170 €	013	Atténuations de charges	19 765.00			
	70	Produits des services et du domaine	770 995.00			
	73	Impôts et taxes (sauf 731)	333 045.00			
	731	Fiscalité locale	6 077 585.00			
	74	Dotations et participations	1 014 270.00			
	75	Autres produits de gestion courante	212 405.00			
	76	Produits financiers	105.00			
Recettes d'ordre 48 370 €	042	Opé. de transferts entre sections	48 370.00			
002	Excédent antérieur reporté		3 457 219.43			

DEPENSES NOUVELLES D'INVESTISSEMENT

R/O	Chapitre	Intitulé	Montant (€)	Pour	Contre	Abstention
Dépenses réelles 3 833 184.20 €	16	Emprunts et dettes assimilées	162 815.00			
	204	Subventions d'équipement versées	482 575.00			
	20	Immobilisations incorporelles	3 187 794.20	Opérations individualisées (voir détail ci-après)		
	21	Immobilisations corporelles				
	23	Travaux en cours				
Dépenses d'ordre 78 370 €	040	Opé. de transferts entre sections	48 370.00			
	041	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	30 000.00			

RECETTES NOUVELLES D'INVESTISSEMENT

R/O	Chapitr e	Intitulé	Montant (€)	Pour	Contre	Abstention
Recettes réelles 1 143 418 €	10	Dotations Fonds divers de réserves (Hors 1068)	151 200.00			
	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	866 800.00			
	13	Subventions d'investissement	114 283.00			
	165	Dépôts et cautionnements reçus	9 565.00			
	27	Autres immobilisations financières	220.00			
	024	Produits des cessions d'immobilisations	1 350.00			
Recettes d'ordre 3 634 926.48 €	040	Opé. de transferts entre sections	320 000.00			
	041	Opérations patrimoniales	30 000.00			
	021	Virement de la section de fonctionnement	3 284 926.48			
001	Solde d'exécution reporté		1 701 267.98			

OPERATIONS INDIVIDUALISÉES

N° opératio n	Intitulé	D/R	Montant (€)	Pour	Contre	Abstention
427	Acquisitions foncières	Dépenses	731 000.00			
537	Subventions façades	Dépenses	24 000.00			
		Recettes	16 800.00			
669	Travaux divers	Dépenses	206 740.00			
677	Mob Mat. & log informatiques	Dépenses	42 000.00			
		Recettes	9 545.00			

N° opératio n	Intitulé	D/R	Montant (€)	Pour	Contre	Abstention
678	Matériels et mobiliers	Dépenses	71 845.00			
		Recettes	10 693.00			
689	Vidéo protection	Dépenses	80 680.00			
		Recettes	13 250.00			
697	Mobilier urbain d'affichage	Dépenses	50 000.00			
722	Rénovation énergétique	Dépenses	185 675.00			
735	Classe numérique	Dépenses	8 000.00			
754	Création d'un jardin partagé	Dépenses	88 000.00			
755	Aménagement des équipements sportifs	Dépenses	60 670.00			
756	Redynamisation du Centre village	Dépenses	222 000.00			
757	Création d'un centre technique municipal et de locaux CCFF	Dépenses	40 000.00			
758	Création de locaux pour le secours populaire	Dépenses	40 000.00			
759	Création d'un parking public	Dépenses	30 000.00			
760	Équipements culturels et artistiques	Dépenses	30 000.00			
761	Création, adaptation et agrandissement des équipements sportifs	Dépenses	171 460.00			
		Recettes	15 435.00			
762	Proxi 2021 Rénovation école maternelle	Recettes	700.00			
770	Proxi 2022 Divers bâtiments enfance	Dépenses	3 350.00			

771	Proxi 2023 Rénovation de l'église	Dépenses	- 1 092.00			
N° opération	Intitulé	D/R	Montant (€)	Pour	Contre	Abstention
772	Proxi 2023 Rénovation de l'école élémentaire	Dépenses	70 000.00			
774	Proxi 2024 Rénovation de l'école élémentaire	Dépenses	52 000.00			
776	Aménagement du sentier du Littoral	Dépenses	258 000.00			
777	Proxi 2024 Rénovation de la crèche	Dépenses	102 000.00			
		Recettes	47 860.00			
778	Proxi 2024 Rénovation du complexe sportif	Dépenses	101 466.20			
779	Proxi 2024 Rénovation de l'ALSH	Dépenses	102 000.00			
780	Proxi 2025 Rénovation cantine élémentaire	Dépenses	102 000.00			
781	Proxi 2025 Espaces verts, aires de jeux	Dépenses	102 000.00			
782	Proxi 2025 Aménagement maison du stade	Dépenses	102 000.00			
783	Proxi 2025 Travaux de voirie communale	Dépenses	102 000.00			
784	Désimperméabilisation des cours des écoles	Dépenses	10 000.00			

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES DU RHONE

COMMUNE
D'ENSUES-LA-REDONNE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DELIBERATION N°2025- -CM

SEANCE DU PREMIER AVRIL DEUX MILLE VINGT CINQ

Objet : Attribution de la subvention d'équilibre du CCAS pour 2025

Monsieur le Maire rapporte :

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport sur l'attribution de la subvention à verser au CCAS pour équilibrer son budget 2025.

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) met en œuvre la politique sociale de la ville et, au titre de sa mission obligatoire, il se doit de garantir à tous publics fragilisés un égal accès à la solidarité et aux droits sociaux. Il mobilise également des aides sociales et des interventions.

Etant précisé que le CCAS est un établissement public administratif local qui vote un budget, lui permettant d'atteindre ses objectifs, par le maintien :

- D'actions relevant de son cœur de métier, tout en les valorisant et en les rendant lisibles notamment budgétairement.
- De la distinction comptable du budget du CCAS de celui de la municipalité.
- De l'intégration (dans un souci de transparence de la valeur réelle de l'action sociale du CCAS) dans son budget des charges nécessaires à son bon fonctionnement telles qu'elles ont été définies (consommations d'énergie, téléphone, aides sociales...).

Il convient de lui permettre d'accomplir ses missions en lui attribuant pour l'exercice 2025 une subvention d'équilibre d'un montant de 99 410 €. Cette subvention pourra si besoin être réévaluée en cours d'exercice 2025.

Le montant de cette subvention sera prévu au Budget Primitif 2025 communal, en dépense de fonctionnement, chapitre 65 « autres charges de gestion courante » - article 657363 « subvention de fonctionnement versée au CCAS ».

Entendu l'exposé du rapporteur :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article R123-25 du Code de l'Action Sociale et des Familles énumérant les recettes du CCAS

VU l'article 25 du décret n° 95-562 du 6 mai 1995

VU le vote du budget primitif de la commune pour l'année 2025

VU la convention de prestations de services établit entre le CCAS et la commune, en date du 1^{er} janvier 2024

VU l'avis favorable à la majorité des membres présents de la commission n° 6 « *Finances, budgets, affaires générales, développement économique, commerce de proximité et artisanat* » en date du 24 mars 2025

Le Conseil Municipal est invité à :

APPROUVER l'attribution d'une subvention d'équilibre en section de fonctionnement du CCAS d'un montant de 99 410 € (quatre-vingt-dix-neuf mille quatre cent dix euros) pour l'exercice 2025 ; subvention pouvant être réévaluée en cours d'exercice.

DIRE que l'inscription des crédits au budget primitif de la ville pour l'exercice 2025 se feront au chapitre 65.



DEUXIEME PARTIE

AUTRES ACTES



1- COMMANDE PUBLIQUE

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES DU RHONE

COMMUNE
D'ENSUES-LA-REDONNE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DELIBERATION N°2025- -CM

SEANCE DU PREMIER AVRIL DEUX MILLE VINGT CINQ

Objet : Adhésion à la convention métropolitaine de mise à disposition de matériels et moyens de communication informatiques au profit des communes en cas de crise cyber

Annexe : Convention de mise à disposition de matériels et moyens de communication informatiques au profit des communes en cas de crise cyber

Monsieur Sébastien ALARCON rapporte :

Reconnue comme « Capitale européenne de l'innovation » pour l'année 2023, la Métropole Aix-Marseille Provence, poursuit son engagement afin de promouvoir sur le territoire métropolitain une dynamique de développement innovant, respectueuse de l'humain et des contraintes environnementales, tout en étant un véritable levier d'encouragement économique et d'attractivité.

Au travers de sa démarche volontariste, la Métropole Aix-Marseille Provence a défini un plan triennal (2024 – 2027) par lequel elle s'engage à développer un numérique mutualisé au service des communes, un numérique responsable et vertueux qui permettra de valoriser le patrimoine des données.

Ainsi et au-delà de se conformer à la loi n°2021-1485 du 15 novembre 2021 visant à réduire l'impact environnemental du numérique en France (dite loi REEN), la Métropole Aix-Marseille Provence souhaite élargir les objectifs fixés par la loi sur quatre domaines :

- La sobriété des outils numériques et l'usage du numérique au service de la transition environnementale
- L'accessibilité et l'inclusivité des outils numériques
- L'éthique
- La confiance dans le numérique

Sur ce dernier domaine de la confiance, la Métropole Aix-Marseille Provence souhaite s'engager dans l'accompagnement des communes dans le cas d'une crise cyber.

C'est donc d'une part pour s'inscrire dans une démarche d'accompagnement en matière de sécurité, mais aussi d'autre part avec une volonté de développement de l'offre de services numériques aux communes, que la Métropole Aix-Marseille Provence propose aux communes d'adhérer à la Convention de mise à disposition de matériels et moyens de communication informatiques au profit des communes en cas de crise cyber.

L'adhésion à cette convention permet la mise à disposition gratuite et rapide (48 heures ouvrées) de matériels informatiques et d'outils de communication sous la forme de téléphones mobiles et de boîte emails non contaminés et isolés du système d'information communal et métropolitain dans l'éventualité où la commune subirait une cyber-attaque. La mise à disposition permettrait ainsi à la commune d'éviter d'investir dans du matériel dans l'attente des analyses et du redémarrage de ses SI endommagés.

Entendu l'exposé du rapporteur :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29

VU la délibération n°IVIS-017-14764/23/BM du Bureau de la Métropole Aix-Marseille Provence du 12 octobre 2023 relative à l'Approbation d'une convention de mise à disposition de matériels et moyens de communication informatiques au profit des communes en cas de crise cyber

VU l'avis favorable à l'unanimité des membres présents de la commission municipale n°6 au titre de la Délégation « *Finances, Budget, Affaires Générales, Développement Economique, Commerces de Proximités et Artisanat* », du 24 mars 2025

Le Conseil Municipal est invité à :

AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention, ci-annexée, de mise à disposition de matériels et moyens de communication informatiques au profit des communes en cas de crise cyber



3- DOMAINE ET PATRIMOINE

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES DU RHONE

COMMUNE
D'ENSUES-LA-REDONNE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DELIBERATION N°2025- -CM

SEANCE DU PREMIER AVRIL DEUX MILLE VINGT CINQ

Objet : Bilan des acquisitions foncières de l'Etablissement Public Foncier pour 2024

Madame Fabienne REMANT-DOLE rapporte :

La commune d'Ensues la Redonne et l'Etablissement Public Foncier (EPF) PACA ont engagé un partenariat afin de permettre la réalisation de projets en procédant à des acquisitions foncières au travers d'une (ou plusieurs) convention d'intervention foncière.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2241-1, il est présenté ci-après aux membres du Conseil Municipal un bilan des acquisitions foncières réalisées par l'Etablissement Public Foncier (EPF) PACA en 2024 sur notre commune en vue notamment d'y réaliser des logements sociaux.

N°Acte	Libellé convention	Site	Date Acte	Montant Acte HT	Adresse	Parcelles	Mode d'acquisition
003186	Convention d'intervention foncière en centre ancien sur le site Cœur de Village en phase impulsion/réalisation	GIMENEZ	23/01/2024	150 000.00	4 Bis Impasse des deux sœurs 13820 ENSUES LA REDONNE Parcelle AE 1009	13033-AE0109	Préemption DIA
003199	Convention d'intervention foncière en centre ancien sur le site Cœur de Village en phase impulsion/réalisation	BRIAND-MANDINE	13/02/2024	126 500.00	Rue Aristide Briand 13820 ENSUES LA REDONNE Parcelle AE 325	13033-AE0325	Préemption DIA
003345	Convention d'intervention foncière en centre ancien sur le site Cœur de Village en phase impulsion/réalisation	CŒUR DE VILLAGE	26/09/2024	475 000.00	12 Avenue Frédéric Mistral 13820 ENSUES LA REDONNE Parcelle AE 180 et 178	13033-AE178/13033-AE0180	Amiable
003368	Convention d'intervention foncière en centre ancien sur le site Cœur de Village en phase impulsion/réalisation	CŒUR DE VILLAGE	24/10/2024	825 000.00	10 Chemin des Rompides 13820 ENSUES LA REDONNE Parcelle AE 553	13033-AE0553	Amiable
TOTAL				1 576 500.00			

Entendu l'exposé du rapporteur :

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM)

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe)

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2241-1

VU le Code de l'Urbanisme

VU la délibération N°2020.09.054 en date du 24 Septembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer une convention avec la Métropole définissant les conditions d'intervention de l'Etablissement Public Foncier-PACA sur le territoire de la Commune

VU la délibération N°2023-27-CM en date du 28 juin 2023, par laquelle le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer une convention d'intervention foncière en centre ancien (en phase impulsion-réalisation) avec l'Etablissement Public Foncier-PACA et la Métropole sur le site Cœur de Village.

VU la délibération N°2024-46-CM en date du 3 octobre 2024 autorisant le Maire à signer la convention habitat subséquente bilatérale à conclure entre la commune et le Métropole Aix-Marseille Provence en déclinaison de la convention cadre habitat à caractère multisites entre la Métropole Aix-Marseille Provence et l'Etablissement Public Foncier PACA

VU l'avis favorable à la majorité des membres présents de la commission n°3 « Actions sociales, Logements, Accessibilité, Séniors, et Emploi et Santé » du 21 mars 2025

VU l'avis favorable à la majorité des membres présents de la commission n°6 « Finances, budgets, affaires générales, développement économique, commerces de proximité, artisanat » du 24 mars 2025

Le Conseil Municipal est invité à :

APPROUVER le bilan des acquisitions foncières réalisées par l'Etablissement Public Foncier (EPF) PACA en 2024 sur la commune d' Ensues la Redonne, en vue notamment d'y réaliser des logements sociaux tel que présenté ci-dessous :

N°Acte	Libellé convention	Site	Date Acte	Montant Acte HT	Adresse	Parcelles	Mode d'acquisition
003186	Convention d'intervention foncière en centre ancien sur le site Cœur de Village en phase impulsion/réalisation	GIMENEZ	23/01/2024	150 000.00	4 Bis Impasse des deux sœurs 13820 ENSUES LA REDONNE Parcelle AE 1009	13033-AE0109	Préemption DIA
003199	Convention d'intervention foncière en centre ancien sur le site Cœur de Village en phase impulsion/réalisation	BRIAND-MANDINE	13/02/2024	126 500.00	Rue Aristide Briand 13820 ENSUES LA REDONNE Parcelle AE 325	13033-AE0325	Préemption DIA
003345	Convention d'intervention foncière en centre ancien sur le site Cœur de Village en phase impulsion/réalisation	CŒUR DE VILLAGE	26/09/2024	475 000.00	12 Avenue Frédéric Mistral 13820 ENSUES LA REDONNE Parcelle AE 180 et 178	13033-AE178/13033-AE0180	Amiable
003368	Convention d'intervention foncière en centre ancien sur le site Cœur de Village en phase impulsion/réalisation	CŒUR DE VILLAGE	24/10/2024	825 000.00	10 Chemin des Rompides 13820 ENSUES LA REDONNE Parcelle AE 553	13033-AE0553	Amiable
TOTAL				1 576 500.00			



4- FONCTION PUBLIQUE

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES DU RHONE



COMMUNE
D'ENSUES-LA-REDONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DELIBERATION N°2025- -CM

SEANCE DU PREMIER AVRIL DEUX MILLE VINGT CINQ

Objet : Modification du protocole sur le temps de travail

Annexe : cycle de travail en vigueur au sein de la collectivité

Monsieur le Maire rapporte :

La délibération N°2021.03.013 du 11 mars 2021 sur la mise en place du protocole d'accord sur le temps de travail nécessite des ajustements et cela afin de répondre à l'organisation actuelle du travail.

Il est nécessaire de simplifier l'organisation sur le temps de travail, en remplaçant les plages horaires préalablement fixées par cette délibération par des bornes horaires. Cela permettra d'organiser le travail en fonction des nécessités de services.

Ces ajustements portent principalement sur l'annexe relative aux cycles de travail en vigueur au sein de la collectivité.

I. CHAMP D'APPLICATION

Article 1-1 Personnels concernés

Le présent protocole est applicable de droit aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires et personnels de droit public occupant un emploi au sein de la collectivité, à temps plein ou temps partiel, à temps complet ou non-complet.

Il est applicable aux personnels de droit privé (emplois aidés et contrats d'apprentissage) sans préjudice des dispositions législatives et réglementaires applicables à ces personnels.

Ne sont pas concernés par ce protocole les agents rémunérés à la vacation.

Article 1-2 Date d'entrée en vigueur du protocole

La modification du protocole d'accord sur le temps de travail entrera en vigueur à compter du 1^{er} mai 2025.

La délibération antérieure relative aux cycles de travail est abrogée à compter de cette entrée en vigueur.

II. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AU TEMPS DE TRAVAIL

Dans le cadre de cette action, la commune d'Ensuès-la-Redonne se propose de poursuivre les objectifs suivants :

- Réorganisation des services
- Amélioration de la qualité du service
- Optimisation des ressources humaines

Article 2.1 Définition du temps de travail effectif

Le « temps de travail effectif » se définit comme le temps pendant lequel l'agent est à la disposition de son employeur et doit se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.

Article 2.2 Durée du travail effectif

Conformément à l'article 1 du décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail, la durée de référence du travail est fixée à 35 heures par semaine et le décompte du temps de travail est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1607 heures maximum, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

DECOMPTE THEORIQUE DE LA DUREE ANNUELLE DE TRAVAIL

Nombre de jours dans l'année	365 jours/an
Nombre de jours de repos hebdomadaires par an	104 jours/an
Nombre de jours de congés annuels	25 jours/an
Nombre de jours fériés en moyenne par an	8 jours/an
Nombre de jours de travail par an	228 jours
Nombre d'heures par jour	7 heures
Nombre d'heures par an	1596 heures arrondies à 1600 heures
Journée de solidarité	7 heures
Durée annuelle de travail de travail effectif	1607 heures

Les agents à temps non complet et à temps partiel relèvent, quant à eux, d'un temps de travail annuel effectif, calculé au prorata de celui des agents à temps complet occupant un emploi similaire.

Article 2.3 Les garanties relatives au temps de travail et de repos

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

Durée maximale de travail effectif :

- La durée hebdomadaire de travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni 48 heures au cours d'une même semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives
- La durée quotidienne de travail ne peut excéder 10 heures
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à 12 heures.

Durées minimales de repos :

- Le repos minimum quotidien est de 11 heures
- Le repos hebdomadaire minimum est de 35 heures consécutives (24h de repos hebdomadaire consécutives + 11h de repos quotidien)
- Le temps de pause : une pause de 20 minutes minimum doit être accordée à chaque agent ayant accompli 6 heures de travail effectif

Il est possible de déroger à titre exceptionnel aux garanties minimales, sur une période limitée et par décision expresse du responsable de service :

- Lorsque l'objet même du service public l'exige en permanence, notamment pour la protection des biens et des personnes
- Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient (troubles entravant le fonctionnement du service, catastrophe naturelle, organisation de consultations électorales...) et pour une période limitée

Le responsable de service en informe la direction générale des services qui informe les instances compétentes, en cas de situations exceptionnelles justifiées. Les événements annuels prévisibles et récurrents devront donc être, autant que possible, intégrés au cycle de travail.

Article 2.4 Les périodes assimilées au temps de travail effectif

Sont considérés comme constituant du temps de travail effectif :

- Les pauses méridiennes lorsque l'agent ne peut quitter son poste de travail en raison de ses fonctions (repas pris par les agents en surveillance de cantine, ou agent d'animation par exemple)
- Les déplacements professionnels accomplis par l'agent, dès lors que l'agent reste à disposition de son employeur
- Les autorisations spéciales d'absence
- Les temps de douche sur le lieu de travail pour les agents effectuant des travaux insalubres et salissants
- Le temps consacré aux visites médicales professionnelles (y compris le temps de trajet)
- Les périodes de congés pour raison de santé (congé pour maladie ordinaire, maladie de longue durée, congés pour accident de service ou maladie professionnelle), congé maternité/paternité/adoption
- Les jours de congés de fractionnement
- Les absences liées à la mise en œuvre du droit syndical, périodes de formation décidées ou acceptées par l'employeur sauf formation étrangère aux nécessités de service. La

demi-journée ou le jour de la formation seront comptabilisés à hauteur des obligations de service de l'agent quels que soient le nombre d'heures de formation et le temps de trajet pour s'y rendre, selon les modalités ci-dessous

Article 2.5 Les périodes exclues du temps de travail effectif

Ne sont pas considérés comme constituant du temps de travail effectif :

- Le temps passé en congés annuels, en repos hebdomadaire, les jours fériés et les jours de grève
- Le temps de trajet entre le domicile et le travail (sauf au cours d'une période d'astreinte)
- Le temps de trajet pour se rendre à une formation
- La pause méridienne (sauf pour les agents qui ne peuvent quitter leur poste de travail en raison des fonctions qu'ils exercent)
- Les opérations d'habillage ou de déshabillage, que celles-ci soient effectuées sur ou en dehors du lieu de travail pour les agents tenus de porter un vêtement de travail.

Article 2.6 Astreintes et permanences

L'astreinte recouvre la situation pendant laquelle l'agent, sans être à disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, afin de pouvoir intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration.

Pendant la période d'astreinte, seul le temps d'intervention et le temps de trajet domicile travail peuvent être considérés comme du temps de travail effectif.

Les conditions et les modalités d'indemnisation des astreintes font l'objet d'une délibération spécifique en vigueur au sein de la collectivité. Celles-ci s'effectuent sur la base d'un arrêté ministériel qui s'impose à la collectivité.

La permanence correspond à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou en un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié sans qu'il y ait travail effectif ou astreinte.

La permanence est considérée comme du temps de travail effectif.

Ses conditions et modalités d'indemnisation font l'objet d'une délibération spécifique en vigueur au sein de la collectivité.

III. L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Horaires d'ouverture et d'accueil de la collectivité :

Les horaires d'ouverture au public sont donnés à titre indicatif et pourront être modifiés par l'autorité territoriale, sans impacter le cycle de travail des agents, sans nouvel avis du Comité Social Territorial (CST).

Hôtel de ville : HORAIRE EN VIGUEUR

ACCUEILS	Jours	HORAIRES
Accueil du public	Lundi-mercredi-jeudi-vendredi Mardi Samedi	8h30-12h00/13h30-17h 8h30-12h00/13h30-19h 9h00-12h00

Bibliothèque : HORAIRE EN VIGUEUR

Ouverture	Jours	HORAIRES
Accueil du public	Mardi Mercredi et vendredi Samedi	14h30-18h30 9h30-12h30/ 14h30-18h30 9h30-12h30

ASLH : HORAIRE EN VIGUEUR

Ouverture	Jours	HORAIRES
Accueil du public	Lundi-mardi -jeudi-vendredi Mercredi et vacances enfants Mercredi ados Périodes de vacances ados	7h30-8h30/ 16h30-18h30 7h30-18h30 13h30-18h00 8h00-18h00

Multi accueil petite enfance : HORAIRE EN VIGUEUR

Ouverture	Jours	HORAIRES
Accueil du public	Lundi au vendredi	7h30-18h30

Article 3.1 Définition des cycles de travail

Le travail des agents est organisé selon des périodes de référence nommées cycles de travail. Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel de manière à ce que la durée du travail soit conforme sur l'année, à la durée légale de 1607 heures (article 4 décret 2000-815).

Il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du Comité Social Territorial (CST), les cycles de travail en vigueur au sein de la collectivité (article 4 décret 2001-623).

Article 3.2 Le cycle hebdomadaire à 37 heures

Les agents soumis à ce cycle de travail devront effectuer une moyenne de 37 heures par semaine. Ils bénéficieront d'un crédit de jours d'ARTT dans les conditions définies à l'article 4-

4 du présent protocole. Toute heure effectuée au-delà de ce cycle sera considérée comme une heure supplémentaire.

Sont concernés :

- La Direction Générale des Services
- La Direction de la communication et de l'information au public
- La Direction des affaires générales
- La Direction des Ressources humaines
- La Direction des finances et des marchés publics
- La Direction de l'action sociale et de l'emploi
- La Direction des affaires scolaires -Direction et guichet unique
- La Direction de l'enfance et de la jeunesse
- La Direction de la multi accueil petite enfance
- La Direction de la culture, des festivités et de la vie associative

Article 3.3 Le cycle hebdomadaire à 35h

Les agents soumis à ce cycle de travail dans la collectivité devront effectuer une moyenne de 35h00 par semaine, sans donner droit à des jours d'ARTT.

Toute heure effectuée, après demande et validation expresse de la hiérarchie, au-delà de ce cycle sera considérée comme une heure supplémentaire.

Sont concernés :

- Le service de la lecture publique
- Le service de l'action sociale et de l'emploi : portage de repas

Tableau de proratisation pour les temps partiels

Agent à temps complet	35 h 00	37 h 00
Agent à temps partiel à 90 %	31h30	33h20
Agent à temps partiel à 80 %	28h00	29h35
Agent à temps partiel à 70 %	24h30	25h55
Agent à temps partiel à 60 %	21h00	22h10
Agent à temps partiel à 50 %	17h30	18h30

(Calcul des heures arrondi au centième et à 5 min près + ou -)

Article 3.4 Le cycle annuel

Les agents dont la charge de travail est variable selon les périodes, sont annualisés sur la base d'une durée annuelle de 1607 heures sans donner droit à des jours d'ARTT.

Sont concernés :

- La police municipale
- Le personnel du service jeunesse et enfance
- Le personnel des spectacles vivants
- Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM)
- Le personnel affecté aux écoles, personnel d'entretien et de cantine, de surveillance

Un planning prévisionnel annuel sera établi en fin d'année N-1 par le responsable de service, compte tenu des nécessités de service, et fera apparaître impérativement :

- Les samedis et les dimanches
- Les jours fériés
- Les jours effectivement travaillés par l'agent
- Les périodes de congés annuels
- Les jours de fractionnement
- Les périodes non travaillées

Bien qu'annualisés, ces agents bénéficieront des garanties minimales relatives au temps de travail du décret n°2000-815 du 25 août 2000.

IV. CONGES ET ABSENCES

Article 4.1 Congés annuels

Les congés annuels sont attribués pour l'année civile (N), et doivent être pris avant le 31 décembre de la même année (N).

Par exception à ces dispositions, cinq jours de congés pourront être reportés sur l'année N+1 jusqu'au 31 mars. Les jours de congés annuels ainsi reportés doivent donc être soldés avant cette date.

La durée des congés est de cinq fois les obligations hebdomadaires de travail de l'agent. Le calcul s'effectue en jours. Il est donc accordé 25 jours de congés annuels au personnel travaillant sur une semaine de 5 jours. Les jours de congés annuels des agents travaillant à temps partiel ou temps non-complet sont déterminés proportionnellement à leur cycle de travail.

Article 4.2 Jours de fractionnement

Un jour de congé supplémentaire sera accordé lorsque le nombre de jours pris en dehors de la période du 1er mai au 31 octobre est égal à 5, 6, 7 jours et 2 jours lorsque le nombre est au moins égal à 8 jours.

Article 4.3 Définition des jours ARTT

Un jour ARTT est un jour de repos accordé par l'employeur à l'agent en compensation du temps de travail réalisé au-delà du cycle standard de 35 heures.

Article 4.4 Acquisition des jours ARTT

Les jours ARTT sont accordés par année civile aux agents à temps complet et à temps partiel, les agents à temps non-complet en étant exclus. Ils constituent un crédit ouvert au début de l'année civile considérée.

Le nombre de jours ARTT à accorder à chaque agent sera calculé en référence à la moyenne annuelle de 228 jours ouvrables / 1607h travaillées compte tenu du travail effectif accompli dans le cycle de travail.

Les agents qui n'exerceront pas leurs fonctions sur la totalité de la période de référence (du 1er janvier au 31 décembre) de l'année en cours, auront droit à un crédit de jours ARTT calculé au prorata de la durée des services accomplis.

Durée hebdomadaire (ou moyenne) du cycle	35 h 00	37 h 00
Nombre de jours d'ARTT	0	12 jours

La journée de solidarité n'étant pas intégrée dans le calcul, et compte tenu que la délibération n°2008/11/89 sur l'instauration de la journée de solidarité ne peut plus s'appliquer, il convient de prendre en compte cette journée de solidarité de la manière suivante : augmentation du volume horaire répartie sur une journée de travail, qui sera égale à 2 minutes par jour.

Article 4.5 Modalités d'utilisation

Les jours ARTT sont gérés distinctement des jours de congés. La pose de demi-journées ou journées est soumise à l'autorisation du responsable de service.

Article 4.6 Réduction des jours ARTT des agents en congés pour raison de santé

Les congés pour raison de santé, qui ne génèrent pas de droit à RTT, viendront réduire à due proportion le nombre de jours ARTT acquis annuellement pour les agents qui se sont absentés pour raison de santé sur l'année considérée.

Les situations d'absence qui justifient une réduction des droits à RTT sont les suivantes :

- Congés de maladie ordinaire, congés de longue maladie, de maladie longue durée, y compris ceux résultant d'un accident de service ou d'une maladie imputable au service

Ne sont pas concernés :

- Les congés de maternité, adoption ou paternité et les autres congés particuliers (congé pour exercer un mandat électif local, décharges d'activité pour mandat syndical, congé de formation professionnelle)

Les jours ARTT ne sont pas défalqués à l'expiration du congé pour raison de santé, mais au terme de l'année civile de référence.

La règle de calcul est la suivante :

Dès lors qu'un agent atteint un nombre de jours d'absence (cas n'ouvrant pas droit à des jours de RTT) égal à Q, il convient de réduire le crédit annuel d'une journée. Le quotient, $Q = N1/N2$, est le nombre de jours ouvrés à partir duquel une journée de RTT est acquise.

- *Soit N1 le nombre de jours ouvrables travaillés dans l'année, soit 228 jours pour un temps plein.*
- *Soit N2 le nombre de jours de RTT générés annuellement en étant en activité.*

En conséquence, dès lors qu'un agent atteint, en une seule fois ou cumulativement, un nombre de jours d'absence égal à Q, il convient d'amputer son crédit annuel d'une journée.

Article 4.7 Report des jours ARTT non pris

Les jours ARTT devront être soldés avant le 31 décembre de chaque année.

Au terme de cette période, les jours restants qui n'auront pas été pris seront perdus définitivement.

Article 4.8 Départ de l'agent

Les jours d'ARTT non pris au départ de l'agent seront définitivement perdus et ne pourront pas faire l'objet d'une indemnisation.

V. MODIFICATION DU PROTOCOLE

Article 5.1 Modifications du protocole

Toute modification ultérieure du présent protocole sera soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial (CST) et à l'accord de l'assemblée délibérante.

Entendu l'exposé du rapporteur :

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le Code général de la fonction publique

VU la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées

VU la loi 2008-351 du 16 avril 2008, modifiée relative à la journée de solidarité

VU la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 47

VU le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale

VU la délibération 2021-03.013 du 11 mars 2021, relative à la mise en place du protocole d'accord sur le temps de travail, qui sera remplacée par la présente délibération

VU l'avis favorable des membres présents du Comité Social Territorial en date du 6 mars 2025

VU l'avis favorable à la majorité des membres présents de la commission n°6 « *Finances, budgets, affaires générales, développement économique, commerces de proximité, artisanat* » du 24 mars 2025

Le Conseil Municipal est invité à :

APPROUVER le nouveau protocole d'aménagement sur le temps de travail tel que proposé

AUTORISER l'abrogation de la délibération n° 2021.03.013 du 11 mars 2021

ANNEXE : CYCLE DE TRAVAIL EN VIGUEUR DANS LA COLLECTIVITE

Les cycles de travail sont déterminés selon la fonction occupée et les contraintes de l'activité.
Les cycles de travail en vigueur dans la collectivité sont exposés ci-après :

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES :

Cycle de travail	Bornes horaires quotidiennes du service	Bornes hebdomadaires du service	Modalités de pause méridienne
Cycle hebdomadaire : 37 heures par semaine ouvrant droit à 12 jours RTT par an	8h30- 17h30 8h30- 17h00	Lundi au jeudi Vendredi	Pause méridienne 1h00 minimum à 1h30 maximum

Les plannings des agents seront établis selon les besoins du service dans cette amplitude horaire et affichés dans chaque bâtiment.

L'amplitude du service s'applique pour l'ensemble des agents du service.

Site concerné : Hôtel de ville

POLE ACCUEIL DU PUBLIC

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES ET ACCUEIL DU PUBLIC :

Cycle de travail	Bornes horaires quotidiennes du service	Bornes hebdomadaires du service	Modalités de pause méridienne
Cycle hebdomadaire : 37 heures par semaine ouvrant droit à 12 jours RTT par an	8h30-17h00 8h30-19h 9h00-12h00	Lundi, mercredi, jeudi, vendredi Mardi Samedi	Pause méridienne 1h00 minimum à 1h30 maximum

Les plannings des agents seront établis selon les besoins du service dans cette amplitude horaire et affichés dans chaque bâtiment.

L'amplitude du service s'applique pour l'ensemble des agents du service.

Site concerné : Hôtel de ville

POLE RESSOURCES

DIRECTION DE LA COMMUNICATION ET DE L'INFORMATION AU PUBLIC :

Cycle de travail	Bornes horaires quotidiennes du service	Bornes hebdomadaires du service	Modalités de pause méridienne

Cycle hebdomadaire : 37 heures par semaine ouvrant droit à 12 jours RTT par an	8h30- 17h30 8h30- 17h00	Lundi au jeudi Vendredi	Pause méridienne 1h00 minimum à 1h30 maximum
--	----------------------------	----------------------------	--

Les plannings des agents seront établis selon les besoins du service dans cette amplitude horaire et affichés dans chaque bâtiment.

L'amplitude du service s'applique pour l'ensemble des agents du service.

Sites concernés : Hôtel de ville et multisites

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES :

Cycle de travail	Bornes horaires quotidiennes du service	Bornes hebdomadaires du service	Modalités de pause méridienne
Cycle hebdomadaire : 37 heures par semaine ouvrant droit à 12 jours RTT par an	8h30- 17h30 8h30- 17h00	Lundi au jeudi Vendredi	Pause méridienne 1h00 minimum à 1h30 maximum

Les plannings des agents seront établis selon les besoins du service dans cette amplitude horaire et affichés dans chaque bâtiment.

L'amplitude du service s'applique pour l'ensemble des agents du service.

Site concerné : Hôtel de ville

DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHES PUBLICS :

Cycle de travail	Bornes horaires quotidiennes du service	Bornes hebdomadaires du service	Modalités de pause méridienne
Cycle hebdomadaire : 37 heures par semaine ouvrant droit à 12 jours RTT par an	8h30- 17h30 8h30- 17h00	Lundi au jeudi Vendredi	Pause méridienne 1h00 minimum à 1h30 maximum

Les plannings des agents seront établis selon les besoins du service dans cette amplitude horaire et affichés dans chaque bâtiment.

L'amplitude du service s'applique pour l'ensemble des agents du service.

Site concerné : Hôtel de ville

POLE AFFAIRES SOCIALES

DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'EMPLOI

Direction, accueil du public et CCAS :

Cycle de travail	Bornes horaires quotidiennes du service	Bornes hebdomadaires du service	Modalités de pause méridienne
Cycle hebdomadaire : 37 heures par semaine ouvrant droit à 12 jours RTT par an	8h30-17h00 8h30-19h	Lundi, mercredi, jeudi, vendredi Mardi	Pause méridienne 1h30 maximum

Les plannings des agents seront établis selon les besoins du service dans cette amplitude horaire et affichés dans chaque bâtiment.

L'amplitude du service s'applique pour l'ensemble des agents du service.

Site concerné : Hôtel de ville

Portage de repas :

Cycle de travail	Bornes horaires quotidiennes du service	Bornes hebdomadaires du service	Modalités de pause méridienne
Cycle hebdomadaire : 17h30 par semaine	9h00-12h00 9h00-16h00	Lundi, mardi, mercredi, jeudi Vendredi et veille de jour férié	Pause méridienne 1h30 maximum

Les plannings des agents seront établis selon les besoins du service dans cette amplitude horaire et affichés dans chaque bâtiment. L'amplitude du service s'applique pour l'ensemble des agents du service.

Sites concernés : Hôtel de ville, multisites

POLE FAMILLE JEUNESSE ET PETITE ENFANCE

DIRECTION DES AFFAIRES SCOLAIRES

Direction :

Cycle de travail	Bornes horaires quotidiennes du service	Bornes hebdomadaires du service	Modalités de pause méridienne
Cycle hebdomadaire : 37 heures par semaine ouvrant droit à 12 jours RTT par an	8h30-17h30 8h30-17h00	Lundi au jeudi Vendredi	Pause méridienne 1h00 minimum à 1h30 maximum

Les plannings des agents seront établis selon les besoins du service dans cette amplitude horaire et affichés dans chaque bâtiment.

L'amplitude du service s'applique pour l'ensemble des agents du service.

Accueil et régie unique :

Cycle de travail	Bornes horaires quotidiennes du service	Bornes hebdomadaires du service	Modalités de pause méridienne
Cycle hebdomadaire : 37 heures par semaine ouvrant droit à 12 jours RTT par an	8h30-17h00 8h30-19h	Lundi, mercredi, jeudi, vendredi Mardi	Pause méridienne 1h00 minimum à 1h30 maximum

Les plannings des agents seront établis selon les besoins du service dans cette amplitude horaire et affichés dans chaque bâtiment.

L'amplitude du service s'applique pour l'ensemble des agents du service.

Site concerné : Hôtel de ville

Service ATSEM :

Cycle de travail : Annuel- conformément au planning annualisé sur la base de travail 1607h par an défini chaque année par le responsable de service et validé par l'Autorité territoriale.

Cycle de travail	Bornes horaires quotidiennes du service	Bornes hebdomadaires du service	Modalités de pause méridienne
Annuel sur la base de 1607h Semaine forte activité : période scolaire	7h30 -17h30	Lundi au vendredi	Pause méridienne 45 min minimum (Pour les nécessités de service la pause n'est pas décomptée du temps de travail)
Annuel sur la base de 1607h Semaine faible activité : période vacances scolaires	7h00-14h00	Lundi au vendredi	Pause méridienne 45 min minimum (Pour les nécessités de service la pause n'est pas décomptée du temps de travail)

Les plannings annualisés des agents seront établis selon le calendrier scolaire, les activités et les besoins du service dans cette amplitude horaire.

Site concerné : Ecole maternelle

Service Entretien - restauration scolaire et surveillance cantine :

Cycle de travail : Annuel - conformément au planning annualisé sur la base de travail 1607h par an défini chaque année par le responsable de service et validé par l'Autorité territoriale.

Cycle de travail	Bornes horaires quotidiennes du service	Bornes hebdomadaires du service	Modalités de pause méridienne
Annuel sur la base de 1607h Semaine forte activité : période scolaire	6h00 -15h00	Lundi au vendredi	Pause méridienne 45 min minimum (Pour les nécessités de service la pause n'est pas décomptée du temps de travail)
Annuel sur la base de 1607h Semaine faible activité : période vacances scolaires	6h00-14h30	Lundi au vendredi	Pause méridienne 45 min minimum (Pour les nécessités de service la pause n'est pas décomptée du temps de travail)

Les plannings annualisés des agents seront établis selon le calendrier scolaire, les activités et les besoins du service dans cette amplitude horaire.

Sites concernés : école élémentaire, école maternelle et centre de loisirs croc 'vacances.

DIRECTION DES CENTRES DE LOISIRS ET PERISCOLAIRES ENFANTS :**Direction :**

Cycle de travail : Annuel - conformément au planning annualisé sur la base de travail 1607h par an défini chaque année par le responsable de service et validé par l'Autorité territoriale.

Cycle de travail	Bornes horaires quotidiennes du service	Bornes hebdomadaires du service	Modalités de pause méridienne
Annuel sur la base de 1607h Semaine faible activité : période scolaire	7h15-19h00	Lundi, mardi, jeudi, vendredi	Pause méridienne 1h30 maximum
	7h15-19h00	Mercredi	Pause méridienne 45 min minimum

Annuel sur la base de 1607h Semaine forte activité : période vacances scolaires	7h15-19h00 7h15-21h	Lundi, mercredi, vendredi Mardi, jeudi	Pause méridienne 45 min minimum (Pour les nécessités de service la pause n'est pas décomptée du temps de travail)
--	------------------------	---	--

L'amplitude du service s'applique sur les sites, croc'vacances et école maternelle/garderie périscolaires. Les plannings annualisés des agents seront établis selon les activités et les besoins du service dans cette amplitude horaire.

Equipe animation :

Cycle de travail : Annuel - conformément au planning annualisé sur la base de travail 1607h par an défini chaque année par le responsable de service et validé par l'Autorité territoriale.

Cycle de travail	Bornes horaires quotidiennes du service	Bornes hebdomadaires du service	Modalités de pause méridienne
Annuel sur la base de 1607h Semaine faible activité : période scolaire	7h30-19h00 7h30-18h30	Lundi, mardi, jeudi, vendredi Mercredi	Pause méridienne 1h30 maximum
Annuel sur la base de 1607h Semaine forte activité : période vacances scolaires	7h30-18h30 7h30-21h	Lundi, mercredi, vendredi Mardi, jeudi	Pause méridienne 45 min minimum (Pour les nécessités de service la pause n'est pas décomptée du temps de travail)

L'amplitude du service s'applique sur les sites, croc'vacances et école maternelle/garderie périscolaires. Les plannings annualisés des agents seront établis selon les activités et les besoins du service dans cette amplitude horaire.

Secrétariat :

Cycle de travail	Bornes horaires quotidiennes du service	Bornes hebdomadaires du service	Modalités de pause méridienne
------------------	---	---------------------------------	-------------------------------

Cycle hebdomadaire : 37 heures par semaine ouvrant droit à 12 jours RTT par an	7h30-16h45 7h30-11h30	Lundi, mardi, jeudi, vendredi Mercredi	Pause méridienne 1h00 Maximum
--	------------------------------	---	----------------------------------

Les plannings des agents seront établis selon les besoins du service dans cette amplitude horaire et affichés dans chaque bâtiment.

L'amplitude du service s'applique pour l'ensemble des agents du service.

Sites concernés : Centre de loisirs Croc-Vacances

DIRECTION DES CENTRES DE LOISIRS ADOS :

Direction :

Cycle de travail : Annuel - conformément au planning annualisé sur la base de travail 1607h par an défini chaque année par le responsable de service et validé par l'Autorité territoriale.

Cycle de travail	Bornes horaires quotidiennes du service	Bornes hebdomadaires du service	Modalités de pause méridienne
Annuel sur la base de 1607h Semaine faible activité : période scolaire	10h-18h45 13h30-18h30	Lundi, mardi, jeudi, vendredi Mercredi	Pause méridienne 1h30 maximum
Annuel sur la base de 1607h Semaine forte activité : période vacances scolaires	7h45-18h15	Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi	Pause méridienne 45 min minimum (Pour les nécessités de service la pause n'est pas décomptée du temps de travail)

L'amplitude du service s'applique sur le site MPT centre ados, et sur croc'vacances. Les plannings annualisés des agents seront établis selon les activités et les besoins du service dans cette amplitude horaire.

Equipe animation :

Cycle de travail : Annuel - conformément au planning annualisé sur la base de travail 1607h par an défini chaque année par le responsable de service et validé par l'Autorité territoriale.

Cycle de travail	Bornes horaires quotidiennes du service	Bornes hebdomadaires du service	Modalités de pause méridienne
Annuel sur la base de 1607h Semaine forte activité : période vacances scolaires	7h45-18h15	Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi	Pause méridienne 45 min minimum (Pour les nécessités de service la pause n'est pas décomptée du temps de travail)

L'amplitude du service s'applique sur le site MPT centre ados. Les plannings annualisés des agents seront établis selon les activités et les besoins du service dans cette amplitude horaire.

DIRECTION DE LA MULTI ACCUEIL PETITE ENFANCE :**Direction :**

Cycle de travail	Bornes horaires quotidiennes du service	Bornes hebdomadaires du service	Modalités de pause méridienne
Cycle hebdomadaire : 37 heures par semaine ouvrant droit à 12 jours RTT par an	7h30-18h30	Lundi au vendredi	Pause méridienne 1h00 minimum à 1h30 maximum

Les plannings des agents seront établis selon les besoins du service dans cette amplitude horaire et affichés dans chaque bâtiment.

L'amplitude du service s'applique pour l'ensemble des agents du service.

Site concerné : Crèche

Sections :

Cycle de travail	Bornes horaires quotidiennes du service	Bornes hebdomadaires du service	Modalités de pause méridienne
Cycle hebdomadaire : 37 heures par semaine ouvrant	7h20-18h30	Lundi au vendredi Par roulement selon le planning	Pause méridienne 1h00 minimum

droit à 12 jours RTT par an			à 1h30 maximum
-----------------------------	--	--	----------------

Les plannings des agents seront établis selon les besoins du service dans cette amplitude horaire et affichés dans chaque bâtiment.

L'amplitude du service s'applique pour l'ensemble des agents du service.

Site concerné : Crèche

Entretien :

Cycle de travail	Bornes horaires quotidiennes du service	Bornes hebdomadaires du service	Modalités de pause méridienne
Cycle hebdomadaire : 37 heures par semaine ouvrant droit à 12 jours RTT par an	8h00-18h00	Lundi au vendredi Par roulement selon le planning	Pause méridienne 1h00 minimum à 1h30 maximum

Les plannings des agents seront établis selon les besoins du service dans cette amplitude horaire et affichés dans chaque bâtiment.

L'amplitude du service s'applique pour l'ensemble des agents du service.

Site concerné : Crèche

POLE DES ACTIONS CULTURELLES FESTIVES ET ASSOCIATIVES

DIRECTION DE LA CULTURE DES FESTIVITES ET VIE ASSOCIATIVES :

Cycle de travail	Bornes horaires quotidiennes du service	Bornes hebdomadaires du service	Modalités de pause méridienne
Cycle hebdomadaire : 37 heures par semaine ouvrant droit à 12 jours RTT par an	8h00-17h00 8h30-17h00	Lundi, mardi, jeudi, vendredi Mercredi	Pause méridienne 1h30 maximum

Les plannings des agents seront établis selon les besoins du service dans cette amplitude horaire et affichés dans chaque bâtiment.

L'amplitude du service s'applique pour l'ensemble des agents du service.

Sites concernés : Complexe M. SIBILAT et multisites

Spectacles vivants :

Cycle de travail	Bornes horaires quotidiennes du service	Bornes hebdomadaires du service	Modalités de pause méridienne
------------------	---	---------------------------------	-------------------------------

Cycle hebdomadaire : 37 heures par semaine ouvrant droit à 12 jours RTT par an	8h00-01h00 8h00-21h00	Vendredi, samedi Dimanche Selon planning	Pause méridienne 45 minutes minimum
Annuel sur la base de 1607h	8h00-17h00 8h30-17h00	Lundi, mardi, jeudi, vendredi Mercredi	Pause méridienne 1h30 maximum
	8h00-01h00 8h00-21h00	Vendredi, samedi Dimanche Selon planning	Pause méridienne 45 minutes minimum

DIRECTION DE LA LECTURE PUBLIQUE :

Cycle de travail	Bornes horaires quotidiennes du service	Bornes hebdomadaires du service	Modalités de pause méridienne
Cycle hebdomadaire : 35 heures par semaine	9h00-18h45 9h00-16h00 9h00-12h45	Mardi, mercredi, vendredi Jeudi Samedi	Pause méridienne 45 minutes minimum à 1h15 maximum

Les plannings des agents seront établis selon les besoins du service dans cette amplitude horaire et affichés dans chaque bâtiment.

L'amplitude du service s'applique pour l'ensemble des agents du service.

Site concerné : Bibliothèque

POLE SECURITE

DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE :

Cycle de travail : Annuel - conformément au planning annualisé sur la base de travail 1607h par an défini chaque année par le responsable de service et validé par l'Autorité territoriale.

Cycle de travail	Bornes horaires quotidiennes du service	Bornes hebdomadaires du service	Modalités de pause méridienne
Annuel sur la base de 1607h	8h00-20h00 Possibilité d'élargir les horaires entre 6h00-02h00 suivant les besoins	Lundi au dimanche	Minimum 45 minutes à 1h00, définis dans le planning annualisé

	du service, au regard des manifestations		
--	--	--	--

L'organisation du travail s'adapte au regard des périodes été / hiver, scolaires / vacances et du nombre d'agents en service, dans le respect des dispositions listées au II, III et IV.

Lorsque les effectifs le permettent, il sera organisé un service avec deux patrouilles sur des horaires différenciés ou identiques.

L'amplitude du service s'applique pour l'ensemble des agents du service.

Les plannings annualisés des agents seront établis selon les activités et les besoins du service dans cette amplitude horaire.

Une astreinte est assurée par roulement après chaque fin de plage de service et tous les week-ends et jours fériés.

Sites concernés : Hôtel de ville, multisites

POLE TECHNIQUE

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Direction, secrétariat :

Cycle de travail	Bornes horaires quotidiennes du service	Bornes hebdomadaires du service	Modalités de pause méridienne
Cycle hebdomadaire : 37 heures par semaine ouvrant droit à 12 jours RTT par an	8h30- 17h30 8h30- 17h00	Lundi au jeudi Vendredi	Pause méridienne 1h00 minimum à 1h30 maximum

Les plannings des agents seront établis selon les besoins du service dans cette amplitude horaire et affichés dans chaque bâtiment.

L'amplitude du service s'applique pour l'ensemble des agents du service.

Sites concernés : Centre technique

Gestion des travaux :

Cycle de travail	Bornes horaires quotidiennes du service	Bornes hebdomadaires du service	Modalités de pause méridienne
Cycle hebdomadaire : 37 heures par semaine ouvrant droit à 12 jours RTT par an	8h00-17h00 8h30-17h00	Lundi au jeudi Vendredi	Pause méridienne 1h30 maximum

Les plannings des agents seront établis selon les besoins du service dans cette amplitude horaire et affichés dans chaque bâtiment.

L'amplitude du service s'applique pour l'ensemble des agents du service.

Sites concernés : Centre technique, multisites

Régie technique :

Cycle de travail	Bornes horaires quotidiennes du service	Bornes hebdomadaires du service	Modalités de pause méridienne
Cycle hebdomadaire : 37 heures par semaine ouvrant droit à 12 jours RTT par an	Période du 1 ^{er} septembre au 30 juin : 7h30-16h30 7h30-16h00 7h30-16h00	Lundi au mardi Jeudi vendredi Mercredi	Pause méridienne à 1h30 maximum
Cycle hebdomadaire : 37 heures par semaine ouvrant droit à 12 jours RTT par an	Période du 1 ^{er} juillet au 31 août : 6h30-14h00 6h30-13h30	Lundi au jeudi Vendredi	

Les plannings des agents seront établis selon les besoins du service dans cette amplitude horaire et affichés dans chaque bâtiment.

L'amplitude du service s'applique pour l'ensemble des agents du service.

Au regard des besoins du service, les horaires d'été peuvent être appliqués du 01/09 au 30/06, et les horaires normaux peuvent être appliquée en période estivale.

Une astreinte est assurée après chaque fin de plage de service et tous les week-ends et jours fériés.

DIRECTION DE L'URBANISME :

Cycle de travail	Bornes horaires quotidiennes du service	Bornes hebdomadaires du service	Modalités de pause méridienne
Cycle hebdomadaire : 37 heures par semaine ouvrant droit à 12 jours RTT par an	8h30-17h00 8h30-19h	Lundi, mercredi, jeudi, vendredi Mardi	Pause méridienne 1h30 maximum

Les plannings des agents seront établis selon les besoins du service dans cette amplitude horaire et affichés dans chaque bâtiment.

L'amplitude du service s'applique pour l'ensemble des agents du service.

Site concerné : Hôtel de ville

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES DU RHONE



COMMUNE
D'ENSUES-LA-REDONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DELIBERATION N°2025- -CM

SEANCE DU PREMIER AVRIL DEUX MILLE VINGT CINQ

Objet : Instauration des modalités d'exercice du travail à temps partiel

Monsieur le Maire rapporte :

Un nouveau décret n° 2024-1263 du 30/12/2024, est venu assouplir les conditions d'accès au temps partiel pour les agents à temps non complet et les contractuels.

Il est donc nécessaire de modifier la délibération existante N°2000/6/69 du 15 juin 2000.

Les personnels peuvent demander, sous certaines conditions, à exercer leurs fonctions à temps partiel. Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales et réglementaires, de déterminer par délibération, les modalités du temps partiel. Selon les cas, le temps partiel est accordé de droit ou sous réserve de nécessité de service :

1) Le temps partiel accordé de droit

Le temps partiel de droit est accordé, sur demande de l'agent, aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, (en activité ou en service détaché) ainsi qu'aux agents contractuels, à temps complet ou à temps non-complet pour les motifs suivants :

- A l'occasion d'une naissance, jusqu'aux trois ans de l'enfant, ou de chaque adoption, jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans suivant l'arrivée au foyer de l'enfant
- Pour donner des soins au conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant, atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'une maladie ou d'un accident grave
- En cas de handicap ou d'invalidité, après avis du médecin de prévention.

2) Le temps partiel sur autorisation

Le temps partiel sur autorisation, sur demande de l'agent, peut être accordé pour des raisons personnelles, sous réserve des nécessités du service, aux fonctionnaires titulaires (en activité

ou en service détaché) et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public à temps complet ou à temps non-complet.

Les fonctionnaires et les agents contractuels qui occupent un emploi à temps complet peuvent également, à leur demande, être autorisés par l'autorité hiérarchique dont ils relèvent à accomplir un service à temps partiel pour créer ou reprendre une entreprise et à exercer, à ce titre, une activité privée lucrative.

Il appartient à l'assemblée délibérante, après avis du Comité Social Territorial, de fixer les modalités d'exercice du travail à temps partiel.

Il appartient à l'autorité territoriale d'apprécier, en fonction des nécessités de fonctionnement du service, les modalités d'attribution et d'organisation du temps partiel demandé par l'agent, en fixant notamment la répartition du temps de travail de l'agent bénéficiaire.

Article 1 : AGENTS BENEFICIAIRES

Les fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi que les agents contractuels de droit public peuvent bénéficier du travail à temps partiel dans les conditions sus-décrites.

En cas de refus par l'employeur, un entretien devra préalablement avoir lieu avec l'agent demandeur.

Article 2 : ORGANISATION DU TRAVAIL

Le temps de travail à temps partiel de droit peut être organisé de façon hebdomadaire, mensuelle ou annuelle, en concertation avec l'agent.

Le temps partiel accordé sous réserve de nécessité de service peut être organisé de façon hebdomadaire, mensuelle ou annuelle.

Article 3 : QUOTITES

Le temps partiel de droit est accordé en fonction de la demande de l'agent pour une quotité de 50%, 60%, 70% ou 80% de la durée hebdomadaire des agents exerçant les mêmes fonctions à temps plein.

Le temps partiel sur autorisation est accordé en fonction de la demande de l'agent selon son temps de travail :

- Pour les agents à temps complet : le temps partiel est accordé pour des quotités allant de 50% à 90%
- Pour les agents à temps non-complet : le temps partiel est accordé pour une quotité égale à 50%, 60%, 70%, 80% ou 90% de la durée hebdomadaire de service que les agents à temps plein exerçant les mêmes fonctions doivent effectuer.

Le temps partiel pour création ou reprise d'entreprise est accordé pour des quotités allant de 50% à 90%.

Article 4 : DEMANDE DE L'AGENT ET DUREE D'AUTORISATION

Les demandes de temps partiel sur autorisation devront être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée.

La demande de l'agent devra comporter la période, la quotité de temps partiel et l'organisation souhaitées sous réserve qu'elles soient compatibles avec les modalités retenues par la présente délibération. Pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL qui souhaitent surcotiser pour la retraite pendant la période de temps partiel, la demande de surcotisation devrait être présentée en même temps que la demande de temps partiel.

La durée des autorisations est fixée à 6 mois au moins et d'un an au plus.

Les demandes de temps partiel de droit ne seront soumises à aucun délai de préavis.

- A l'occasion d'une naissance, jusqu'aux trois ans de l'enfant, ou de chaque adoption, jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans suivant l'arrivée au foyer de l'enfant
- Pour donner des soins au conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant, atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'une maladie ou d'un accident grave
- En cas de handicap ou d'invalidité, après avis du médecin de prévention.

La durée d'autorisation pour le temps partiel pour création d'entreprise est de 3 ans, renouvelable pour une durée maximale d'un an.

Article 5 : REMUNERATION DU TEMPS PARTIEL

Les agents autorisés à travailler à temps partiel perçoivent une fraction du traitement, de l'indemnité de résidence et des primes et indemnités de toute nature.

Cette fraction est égale au rapport entre la durée hebdomadaire du service effectué et la durée résultant des obligations hebdomadaires de service réglementairement fixées pour les agents de même grade exerçant à temps plein les mêmes fonctions dans l'administration ou le service concerné.

Toutefois, les quotités de travail à temps partiel à 80% et 90% sont rémunérées respectivement à 6/7ème (85,7%) et 32/35ème (91,4%) de la rémunération d'un agent à temps plein.

Article 6 : REINTEGRATION OU MODIFICATION EN COURS DE PERIODE

La réintégration à temps plein ou la modification des conditions d'exercice du temps partiel peut intervenir en cours de période, sur demande de l'agent présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée.

La réintégration à temps plein peut intervenir sans délai en cas de motif grave, tel qu'une diminution substantielle de revenus ou un changement de situation familiale (divorce, décès, etc.).

Article 7 : SUSPENSION DU TEMPS PARTIEL

L'agent placé en congé maternité, de paternité ou d'adoption durant une période de travail à temps partiel, voit son temps partiel suspendu, quel que soit le motif du temps partiel. L'agent est réintégré momentanément dans les droits des agents à temps plein.

Article 8 : REINTEGRATION AU TERME DU TEMPS PARTIEL

L'agent public titulaire, stagiaire est réintégré de plein droit au terme du temps partiel, dans un emploi correspondant à son grade.

L'agent public contractuel retrouve son emploi à temps plein ou à défaut, un emploi analogue.

Entendu l'exposé du rapporteur :

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le Code général de la fonction publique, L.123-8, L. 612-1 à L. 612-8 et L. 612-12 à L. 612-14

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 21

VU le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale

Considérant que le décret n°2024-1263 du 30 décembre 2024 assouplit les conditions d'attribution du temps partiel des agents publics.

VU la délibération 2000/6/69 du 15 juin 2000

VU l'avis favorable des membres présents du Comité Social Territorial en date du 6 mars 2025

VU l'avis favorable à la majorité des membres présents de la commission n°6 « *Finances, budgets, affaires générales, développement économique, commerces de proximité, artisanat* » du 24 mars 2025

Le Conseil Municipal est invité à :

APPROUVER les modalités d'exercice du travail à temps partiel, pour les agents titulaires, stagiaires et contractuels comme définies ci-dessus.

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES DU RHONE



COMMUNE
D'ENSUES-LA-REDONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DELIBERATION N°2025- -CM

SEANCE DU PREMIER AVRIL DEUX MILLE VINGT CINQ

Objet : Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences

Monsieur le Maire rapporte :

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recourir aux contrats dans le cadre du dispositif « Parcours Emplois Compétences » (PEC).

Le dispositif du parcours emploi compétences, mis en place par l'Etat, a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours, tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment les collectivités territoriales, prévoit l'attribution d'aides de l'Etat et d'exonérations de cotisations notamment patronales et de taxes. Le support juridique d'un PEC est un contrat unique d'insertion (CUI) – contrat d'accès à l'emploi dans le secteur non marchand.

La personne est recrutée dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé et ce type de contrat n'engendre pas la création de poste au tableau des effectifs.

Ce contrat doit être conclu pour une durée déterminée de minimum 6 mois, pour une durée hebdomadaire de minimum 20 heures et sur la base d'une rémunération ne pouvant être inférieure au SMIC.

Au regard de ce dispositif et des besoins de la commune dans le secteur technique, il est proposé de créer un poste dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Agent(e) d'entretien polyvalent affecté(e) au service technique de la collectivité. L'agent(e) sera chargé(e) d'effectuer l'entretien des espaces publics et des plages, ainsi que des petits travaux d'entretien et renforcera les services techniques sur des activités diverses.
- Durée du contrat : 6 mois renouvelables, après accord du prescripteur
- Durée hebdomadaire de travail : 20 heures
- Rémunération : Le SMIC

Et, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec France travail et le contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Il convient de noter que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget communal.

Entendu l'exposé du rapporteur :

VU le Code des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1 et L.1111-2

VU le Code du travail, notamment les articles L.1111-3, L.5134-19-1 et suivants

VU la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion

VU la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi.

VU l'avis favorable à l'unanimité des membres présents de la commission n°6 « *Finances, budgets, affaires générales, développement économique, commerces de proximité, artisanat* » du 24 mars 2025

Le Conseil Municipal est invité à :

DECIDER la création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Agent(e) d'entretien polyvalent affecté(e) au service technique de la collectivité. L'agent(e) sera chargé(e) d'effectuer l'entretien des espaces publics et des plages ainsi que les petits travaux d'entretien et renforcera les services techniques sur des activités diverses
- Durée du contrat : 6 mois renouvelables, après accord du prescripteur
- Durée hebdomadaire de travail : 20 heures

AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention avec France travail (organisme prescripteur) et le contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée, ainsi que mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

PRECISER que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget communal.

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES DU RHONE



COMMUNE
D'ENSUES-LA-REDONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DELIBERATION N°2025- -CM

SEANCE DU PREMIER AVRIL DEUX MILLE VINGT CINQ

Objet : Plan prévisionnel de formations 2025

Annexe : plan prévisionnel de formations

Monsieur le Maire rapporte :

Le plan de formation détermine le programme d'actions de formation à moyen terme des agents de la collectivité. Il est un des outils de la gestion des ressources humaines :

- Au service du développement des compétences des agents et des services nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité
- Pour améliorer la qualité du service public
- Pour permettre d'anticiper et d'accompagner les évolutions de la collectivité
- Pour favoriser la promotion des agents et les accompagner dans leurs parcours professionnels

Le plan de formation regroupe les catégories d'action suivantes :

- Les formations statutaires obligatoires : intégration et professionnalisation
- Les formations réglementaires obligatoires liées à l'hygiène et à la sécurité, liées au code du travail
- Les formations de perfectionnement
- Les formations de préparation aux concours et examens professionnels

Il résulte d'une analyse et d'une synthèse des besoins des services et de ceux de la collectivité, à partir du recensement des demandes de formation des agents lors de l'entretien annuel d'évaluation et le recueil des besoins auprès des chefs de service, en fonction des projets et des objectifs du service pour l'année 2024.

Le plan prévisionnel de formation 2025, joint en annexe, présente le détail des actions de formation retenues pour l'année 2025, élaboré à partir du bilan de l'année précédente (2024), ainsi que les axes de formation retenus pour l'année 2025.

Il convient de noter que la dépense est prévue au chapitre 011, article 6184 du budget communal.

Entendu l'exposé du rapporteur :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29

VU la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale

VU le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 modifié relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la Fonction Publique Territoriale

VU le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 modifié relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux

VU l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et à la sécurité au travail dans la fonction publique

VU le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 modifié relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie

VU l'avis favorable des membres présents du comité social territorial en date du 6 mars 2025

VU l'avis favorable à la majorité des membres présents de la commission n°6 « *Finances, budgets, affaires générales, développement économique, commerces de proximité, artisanat* » du 24 mars 2025

Le Conseil Municipal est invité à :

APPROUVER le plan prévisionnel de formation 2025 des agents de la collectivité ci-annexé.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions et tous les documents aux actions de formation relevant du plan de formation.

PRECISER que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 011, article 6184 du budget communal.



7- FINANCES LOCALES

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES DU RHONE

COMMUNE
D'ENSUES-LA-REDONNE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DELIBERATION N°2025- -CM

SEANCE DU PREMIER AVRIL DEUX MILLE VINGT CINQ

Objet : Approbation de subventions en numéraire aux associations scolaires

Monsieur Mohamed BEHAIRI rapporte :

Le dynamisme de la vie associative est un moteur essentiel du vivre ensemble dans notre ville. Chaque année, la ville soutient l'action de nombreuses structures qui participent à l'attractivité et à l'animation de notre territoire. Ces initiatives citoyennes concrétisent les valeurs du partage, de la rencontre et du don.

Pour aider les associations et les partenaires à mener à bien leurs activités et leurs projets, il y a lieu de leur allouer une subvention.

Il est proposé de valider ce jour les subventions attribuées aux associations scolaires présentant un intérêt public et agréées au titre des associations complémentaires de l'école par le Ministère de l'Education Nationale comme suit :

ASSOCIATION	MONTANT
OCCE - PROJETS ECOLE ELEMENTAIRE	12 200 €
OCCE - PROJETS ECOLE MATERNELLE	3 600 €
TOTAL	15 800 €

Entendu l'exposé du rapporteur :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 permettant aux communes de soutenir des actions d'intérêt local

VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans les relations avec les administrations, modifié par la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2011 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans les relations avec les administrations

VU l'article 59 de la loi n°2014-856 du 31 juillet relative à l'économie sociale et solidaire

VU les dossiers de demandes de subventions formulées par les associations scolaires de la commune

VU le budget communal 2025

VU l'avis favorable à l'unanimité des membres présents de la Commission n°6 au titre de la délégation « *Finances, Budget, Affaires Générales, Développement Economique, Commerces de Proximités et Artisanat* », du 24 mars 2025

Le Conseil Municipal est invité à :

APPROUVER l'attribution de subventions en numéraire aux associations scolaires comme suit :

ASSOCIATION	MONTANT
OCCE - PROJETS ECOLE ELEMENTAIRE	12 200 €
OCCE - PROJETS ECOLE MATERNELLE	3 600 €
TOTAL	15 800 €

DIRE que les crédits sont inscrits au budget communal.



8- DOMAINES DE COMPETENCES **PAR THEMES**

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES DU RHONE



COMMUNE
D'ENSUES-LA-REDONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DELIBERATION N°2025- -CM

SEANCE DU PREMIER AVRIL DEUX MILLE VINGT CINQ

Objet : Convention de transfert temporaire de Maîtrise d'Ouvrage et de remboursement de travaux pour la réfection d'un escalier d'accès à la mer dans le port départemental de la Redonne

Annexe : Convention de transfert temporaire de Maîtrise d'Ouvrage et de remboursement de travaux

Monsieur le Maire rapporte :

Le port départemental de La Redonne est un « port calanque » qui suscite une affluence en période estivale que le Département, autorité portuaire, doit gérer dans les meilleures conditions d'équilibre.

Ce port n'autorise pas les mises à l'eau des kayaks et de paddles pour des raisons de sécurité et d'exploitation. Toutefois, la demande est de plus en plus forte pour pratiquer ces activités à partir du port.

Afin de compléter l'offre d'équipement du port, le Département se propose ainsi de réaménager un escalier situé sur le môle ouest pour mettre la mise à l'eau en toute sécurité de ces engins et en dehors de l'enceinte du port.

C'est dans ce contexte qu'est confié à la Ville d'Ensues-la-Redonne la réalisation de ces travaux dont le coût global est estimé à 12 000 € HT soit 14 400 € TTC, étant précisé que son coût restera à la charge intégrale du Département.

Il a été décidé de confier à la Ville l'intégralité des opérations nécessaires à la réalisation du projet et il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et de remboursement des travaux pour la réfection d'un escalier à la mer dans le port départemental de la Redonne.

Entendu l'exposé du rapporteur :

VU la Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Considérant qu'à l'occasion de la commission permanente du Département des Bouches du Rhône du 28 mars 2025, une délibération a été enrôlée visant à approuver la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la commune d'Ensues la Redonne pour la réalisation d'un escalier d'accès à la mer dans le port départemental de la Redonne

VU l'avis favorable à l'unanimité des membres présents de la Commission municipale n°6 au titre de la Délégation « *Finances, Budget, Affaires Générales, Développement Economique, Commerces de Proximités et Artisanat* », du 24 mars 2025

Le Conseil Municipal est invité à :

AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de transfert temporaire de Maîtrise d'Ouvrage et de remboursement de travaux pour la réfection d'un escalier d'accès à la mer dans le port départemental de la Redonne.

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES DU RHONE



COMMUNE
D'ENSUES-LA-REDONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DELIBERATION N°2025- -CM
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU PREMIER AVRIL DEUX MILLE VINGT CINQ

Objet : Constitution d'une servitude définitive de passage en tréfonds à titre gratuit de 132 m², nécessaire à une conduite d'eau potable sur les parcelles cadastrées AR 13 et AR 49 appartenant à la commune sises – allée des Roseaux au profit de la Métropole Aix Marseille et à la Société des Eaux de Marseille, son délégataire

- *Annexe 1 : Extrait du registre des délibérations du bureau de la métropole Aix-Marseille-Provence- Séance du jeudi 30 juin 2022*
- *Annexe 2 : Procès-verbal de constitution de servitude*

Monsieur Marcel TURCHIULI rapporte :

La Commune d'Ensues-La-Redonne, membre de la Métropole Aix-Marseille Provence Métropole, déclare être propriétaire des parcelles cadastrées section AR numéros 13 et 49 situées Allée des Roseaux et autorise la régularisation de la servitude liée à la présence des conduites d'eau potable dans sa propriété.

La nécessité de constituer au profit de la Métropole Aix Marseille Provence (MAPM) et à la Société des Eaux de Marseille Métropole (SEMM), son délégataire, une servitude définitive de tréfonds qui s'exercera :

- Sur une conduite en PEHD de diamètre 51/63 MM sur parcelle AR 13 sur une longueur de 19 m et une largeur de 3 m.
- Sur une conduite en fonte de diamètre 100 mm sur parcelle AR 49 sur une longueur de 25 m et une largeur de 3 m, soit une superficie totale de 132 m².

Cette servitude définitive en tréfonds est accordée à titre gratuit.

La servitude définitive de passage des dites canalisations comporte :

1. Pour le cessionnaire et son délégataire, un droit d'accès permanent à la bande de terrain grevée de la servitude, pour la surveillance et l'entretien des conduites d'eau potable.

2. Pour le cédant ou ses ayants droits, l'interdiction :

- D'élever toute construction à moins de 1,50 m de part et d'autre des canalisations, si ce n'est des murs de clôture avec les voies publiques, privées ou avec les propriétés voisines. Ces clôtures, si elles n'existent déjà, devront être établies suivant les usages locaux de façon qu'elles n'apportent aucune dépense anormale dans le cas où leur démolition et reconstruction devraient être envisagées pour la réparation et l'entretien des conduites.
- De même, le cédant ou ses ayants droits ne pourront planter aucun arbre de plus de deux mètres de hauteur à moins de 1,50 m de part et d'autre de l'axe des conduites. Toutefois, les arbres qui existent sont à une distance moindre que celle indiquée ci-dessus resteront, jusqu'à leur mort, la propriété du cédant ou de ses ayants droits, si leur arrachage n'est pas nécessité par les travaux. La Métropole Aix-Marseille Provence et le service des eaux auront le droit de couper toutes racines rencontrées dans les fouilles, sans pouvoir être recherchés pour cela en quoi que ce soit.
- De modifier, sans l'accord du cessionnaire ou de son délégataire, le niveau du terrain dans les limites de l'emprise de la servitude, tel qu'il apparaît à l'issue des travaux de pose des canalisations.
- De pratiquer tous actes, manœuvres ou travaux quelconques pouvant entraîner des détériorations des canalisations ou de ses ouvrages accessoires, ou apporter des troubles dans leur bon fonctionnement.

Cette servitude définitive comporte la faculté, pour le cessionnaire ou son délégataire, d'utiliser en tout temps le terrain, objet de ce droit, pour les besoins des travaux de premier établissement et des travaux de réparation. Le préjudice pouvant résulter de l'exercice de ce droit sera déterminé amiablement, à partir d'un état des lieux dressé avant et après travaux, et l'indemnité correspondante versée à qui, il appartiendra.

Entendu l'exposé du rapporteur :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

VU le procès-verbal de constitution de servitude signé par Mr Michel ILLAC, Maire de la Commune d'Ensuès la Redonne en date du 24 février 2021

VU la délibération N°URBA 022-11895/22/BM, en date du 30 juin 2022, formulée par la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Société des Eaux de Marseille visant à régulariser une servitude en tréfonds sur les parcelles communales cadastrées A13 et A49

VU les documents techniques et cadastraux relatifs à la présence d'une conduite d'eau traversant les parcelles précitées

8- DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEME

VU la nécessité de garantir l'exploitation, l'entretien et la pérennité de cette conduite, essentielle à l'alimentation en eau du territoire

VU l'avis favorable à la majorité des membres présents de la Commission n°2 au titre de la délégation « *Travaux, Urbanisme, Voirie* », du 19 mars 2025

Le Conseil Municipal est invité à :

APPROUVER le procès-verbal dans toute sa teneur.

AUTORISER le Maire à signer l'acte authentique constitutif à ladite servitude qui sera établi par le notaire de la Métropole Aix Marseille Provence. Étant ici précisé que les frais liés à la constitution de cette servitude (frais de rédaction de l'acte notarié, frais d'enregistrement...) seront à la charge de la Métropole Aix Marseille Provence (territoire 1).

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES DU RHONE

COMMUNE
D'ENSUES-LA-REDONNE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DELIBERATION N°2025- -CM

SEANCE DU TREIZE MARS DEUX MILLE VINGT CINQ

Objet : Demande de subvention au Conseil départemental des Bouches du Rhône dans le cadre des travaux de réhabilitation et d'aménagement du sentier du littoral – phase 2 Calanques de la Redonne et de Figuières

Madame Laetitia CLEMENT-ORTUNO rapporte :

La Commune d'Ensues-la-Redonne a mis au cœur de ses projets la préservation de son patrimoine et la protection de la biodiversité locale. Au travers des différentes actions menées, elle a été reconnue comme étant un Territoire Engagé pour la Nature (TEN) par l'Agence Régionale de la Biodiversité et de l'Environnement (ARBE).

Au cours de l'année 2024, la Commune a réalisé la première phase de son projet de réhabilitation et d'aménagement du sentier du littoral, et a ainsi permis la réfection et la mise en sécurité et en valeur de l'accès à la Calanque des Eaux Salées.

Le projet étant construit autour de trois grandes phases, la Municipalité a exprimé la volonté de s'engager dans la réalisation de la deuxième phase de travaux de réhabilitation et d'aménagement du sentier du littoral entre les Calanques de la Redonne et de Figuières.

A cet effet, elle souhaite solliciter l'octroi par le département d'une subvention au titre du dispositif d'aide à la Provence Verte. Le cas échéant, le Conseil départemental subventionne à hauteur maximale de 70% et dans la limite d'un montant de 200 000,00 € hors taxes de dépenses subventionnables par an. En l'espèce, des précédentes études ont estimé à 213 550 € HT la réalisation de ces travaux. Il en découle le plan de financement prévisionnel suivant :

Projet communal	Dépenses subventionnables par le CD13 (HT)	Recettes prévisionnelles		
		Partenaires financiers	Montant	Taux
Travaux de réhabilitation et d'aménagement du sentier du littoral d'Ensues-la-Redonne – Phase 2	200 000,00 €	Conseil départemental des Bouches du Rhône	140 000,00 €	70 %

Calanques de la Redonne et de Figuières (coût réel : 213 550 € HT)		Autofinancement de la commune	60 000,00 €	30 %
TOTAL	200 000,00 €	TOTAL	200 000,00 €	100 %

Entendu l'exposé du rapporteur :

VU le Code général des collectivités territoriales

VU l'avis favorable à la majorité des membres présents de la commission n°6 « *Finances, Budget, Affaires générales, Développement économique, Commerces de proximité et Artisanat* » du 24 mars 2025

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal est invité à :

AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 140 000,00 € auprès du Conseil départemental des Bouches du Rhône en vue de réaliser la deuxième phase des travaux de réhabilitation et d'aménagement du sentier du littoral entre les Calanques de la Redonne et de Figuières.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.